

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

12 JUILLET 2021

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU LUNDI 12 JUILLET 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	6
1.1	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) au sujet de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")»	6
1.2	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier bilan des examens de juin»	8
1.3	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan des examens de juin dans les universités et hautes écoles»	8
1.4	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Collaboration avec la Région wallonne sur l'utilisation des Fonds sociaux européens (FSE et FSE+) destinés aux jeunes et aux étudiants»	10
1.5	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Circulaire relative aux barèmes des directeurs adjoints et directeurs d'administration des hautes écoles»	11
1.6	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Absence de formation supérieure en e-learning en Fédération Wallonie-Bruxelles»	12
1.7	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Utilisation d'animaux lors des baptêmes étudiants»	13
1.8	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Recours en annulation à l'encontre du décret du 22 octobre 2020 modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires»	14
1.9	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Offre de formations aux langues officielles belges en cours du soir et promotion sociale»	16
1.10	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle relative à l'iniquité dans le financement des écoles supérieures des arts (ESA)»	16

1.11	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrêt n° 99/2021 du 1er juillet 2021 de la Cour constitutionnelle relatif au financement des écoles supérieures des arts du réseau libre»	16
1.12	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle concernant les écoles supérieures des arts du réseau libre»	17
1.13	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Taux d'échec hors normes des étudiants en psychologie de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»	19
1.14	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Résultats catastrophiques en psychologie à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et explosion des inscriptions»	19
1.15	Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la lutte contre les harcèlements en enseignement supérieur»	21
1.16	Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Préjugés hétéronormés dans le milieu médical et risques pour la santé des femmes lesbiennes»	23
1.17	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Engouement pour l'examen d'entrée en médecine/dentisterie»	25
1.18	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet de réforme de la formation initiale des enseignants»	26
1.19	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Expérience sur l'esprit critique menée à la Louvain School of Management (LSM)»	27
1.20	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Représentation étudiante»	29
1.21	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Participation et représentation des étudiants dans l'enseignement supérieur»	29
1.22	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Carte jeunes»	31

1.23	Question de M. Benoît Dispa à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retraits d'agrément dans le secteur jeunesse: maisons de jeunes et particulièrement le cas de celle de Jambes»	32
1.24	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet de réforme des décrets jeunesse – report du calendrier, niveau de participation et tensions au sein du secteur»	34
1.25	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Hausse des consultations de prévention au suicide chez les jeunes»	38
1.26	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rencontre de la ministre avec son homologue française chargée des sports»	39
1.27	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement du golf en Fédération Wallonie-Bruxelles»	39
1.28	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conditions de sécurité lors des épreuves cyclistes»	40
1.29	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Intégration des U23 en division 1B et dans les séries amateurs»	41
1.30	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Égalité entre les femmes et les hommes dans le sport de haut niveau dans le cadre des Jeux olympiques de 2020»	42
1.31	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Non-sélection de Valentine Dumont aux Jeux olympiques»	43
1.32	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Tensions au sein de la Fédération francophone de volley»	44
1.33	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Expression des opinions des athlètes olympiques»	45
1.34	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Relance de la balle pelote»	46

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h30.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avis de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) au sujet de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret “Paysage”)»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, voici deux semaines, l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) vous a remis un avis sur votre proposition de réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage»). Tant les syndicats et les étudiants que les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA) et les universités ont exprimé leur avis sur votre proposition de texte.

En préambule de son avis, l’ARES dit regretter que le gouvernement lui ait demandé de remettre un avis en urgence. Pouvez-vous nous donner les raisons de cette urgence, étant donné que la réforme n’est pas censée entrer en vigueur rapidement?

Je ne reviendrai pas sur les nombreuses remarques techniques reprises dans l’avis particulièrement détaillé de l’ARES. Je me bornerai à relayer les grandes observations des différents acteurs représentés au sein de l’instance, lesquels ne sont d’ailleurs pas unanimes sur plusieurs points. Je me limiterai aux points qui me semblent les plus essentiels à ce jour.

Premièrement, en ce qui concerne le parcours de l’étudiant, l’ARES salue la philosophie de la réforme qui vise à clarifier la notion de réussite dans le bloc 1. Par contre, elle juge que les conditions de réussite, notamment la réussite des 60 premiers crédits en deux ans, combinées aux nouvelles conditions de finançabilité, sont trop

strictes. Elles constituent un filtre évident et un frein à l’accessibilité de l’enseignement supérieur. Pour les étudiants ayant réussi entre 45 et 59 crédits, l’ARES pointe «les effets pervers qui pourraient naître de l’application de cette disposition, en ‘bloquant’ de manière trop déraisonnable l’étudiant». Madame la Ministre, après avoir entendu les avis des acteurs de terrain, que pensez-vous du manque de souplesse pointé par ces derniers? Le texte sera-t-il adapté en conséquence?

Deuxièmement, concernant le passage du bachelier au master, l’ARES demande des explications quant au fait que le calcul de la finançabilité d’un étudiant inscrit en bachelier, et ayant complété son programme annuel de l’étudiant (PAE) par des unités d’enseignement de master, soit réalisé dans les deux cycles. C’est un double comptage. Par ailleurs, l’ARES relève encore une fois le caractère trop restrictif de la réforme par rapport à l’accès au deuxième cycle. Une trop grande rigidité aura pour conséquence l’allongement des études, estime-t-elle. Que répondez-vous à ces différentes remarques, sachant que l’allongement des études était justement un de vos arguments pour justifier cette réforme?

Au sujet de la réorientation imposée pour l’étudiant n’ayant réussi aucune unité d’enseignement lors de sa première année, étant donné le flou autour de cette mesure et, surtout, les «situations désastreuses» auxquelles elle pourrait mener, l’ARES souhaite la suppression de cette mesure. Comment répondez-vous à cet avis partagé par tous les acteurs?

À l’inverse, l’ARES se réjouit de l’accent mis sur les mesures d’aide à la réussite. Plusieurs membres ont proposé de prendre en considération l’indice de précarité dans le financement des mesures. Cette proposition ne permettrait-elle pas de déployer de manière plus efficiente le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la lutte contre la précarité étudiante?

Si l’ARES estime nécessaire de donner une assise juridique à la note absorbante, quelques intervenants remettent logiquement en question l’objectif pédagogique de cette dernière. Votre cabinet prévoit-il de sensibiliser les établissements vis-à-vis de l’indispensable questionnement sur le regroupement de certaines activités d’apprentissage dans une même unité d’enseignement? Il arrive souvent que des activités trop différentes soient mélangées au sein d’une même unité d’enseignement, ce qui complique le calcul d’une note unique et crée les situations problématiques que nous connaissons. Est-il envisageable de créer un groupe de travail à ce sujet? Une réflexion approfondie sur les types d’activités d’apprentissage qui peuvent être inclus ou non dans une même unité d’enseignement me semble nécessaire.

En ce qui concerne globalement la finançabilité, l’ARES salue l’effort de simplification des

règles, mais elle souligne différents problèmes provenant du fait que la réforme ne prend pas en compte les parcours «non linéaires», c'est-à-dire les étudiants bénéficiant d'allègements ou ceux qui se sont réorientés. L'ARES ajoute que cela risque de nuire grandement à cette simplification. Quelles sont vos réactions à ce sujet?

Enfin, les acteurs présents au sein de l'ARES se disent inquiets quant à la «surcharge administrative colossale» qu'engendre le passage d'un régime à un autre. En particulier, le régime transitoire semble poser de nombreux problèmes d'applicabilité. Dès lors, le texte sera-t-il modifié afin que ce régime transitoire soit plus facilement applicable par les institutions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je souhaite clarifier un élément de fait concernant la demande d'avis adressée à l'ARES. J'ai sollicité cet avis par un courrier daté du 3 mai, sur la base de l'article 21 alinéa 1^{er}, 1^{er} § du décret «Paysage», qui permet de demander à l'ARES d'émettre un avis sur toute matière relative à l'une des missions des établissements d'enseignement supérieur. Je n'ai fixé aucun délai particulier et n'ai pas sollicité l'urgence. L'ARES a rendu son avis lors de son conseil d'administration du 29 juin dernier, soit huit semaines après ma demande. Ce délai apparaît tout à fait raisonnable en comparaison avec les délais d'examen imposés à d'autres instances, telles que le Conseil d'État.

Le projet de réforme adopté par le gouvernement ne part pas de zéro, puisqu'il vise à donner suite à l'avis n° 2020-16 du 30 juin 2020 de l'ARES portant sur le même sujet. Par ailleurs, avant que l'ARES ne rende son dernier avis, j'ai consulté de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur, de manière formelle ou informelle. J'ai ainsi mené des concertations avec la Fédération des étudiants francophones (FEF) et des négociations avec les fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement supérieur non universitaire et avec les organisations syndicales. Ces diverses concertations avaient pour but de présenter la réforme à tous ces acteurs et d'entretenir avec eux des échanges très constructifs à ce sujet.

Je suis donc étonnée d'entendre quelques-unes des remarques et observations qui figurent dans l'avis de l'ARES. Les auteurs semblent ne pas avoir pris en compte les précisions que j'ai apportées lors des concertations préalables. La fin de l'année scolaire fut éprouvante pour le monde de l'enseignement supérieur, après une année entière de crise sanitaire. Je ne doute pas que la fatigue puisse expliquer ces remarques, de même que le manque de cohérence des observations émises par l'un ou l'autre cénacle d'acteurs de

l'enseignement supérieur.

L'avis de l'ARES est favorable au projet de réforme et souligne les avancées réalisées, tant sur la philosophie de l'avant-projet de décret que sur les balises proposées. Les remarques concernant la finançabilité relèvent principalement de problèmes de compréhension des mesures. Ces dernières ont pourtant été largement détaillées lors des rencontres avec les établissements, les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs. L'enseignement supérieur regroupant de nombreux acteurs, il convient, comme pour toute réforme, de parvenir à un équilibre global entre les diverses mesures. Ce projet de réforme propose un nouveau rythme dans le parcours de l'étudiant. Les membres de l'ARES s'accordent d'ailleurs sur les principes que l'étudiant doit achever le bloc 1 pour passer à la suite du cursus et que la réussite se situe à 60 crédits.

Concernant les étudiants ayant réussi 45 à 59 crédits, mon intention est bien d'assurer une progressivité dans l'augmentation de leur PAE, afin de ne pas surcharger inutilement ce dernier. L'objectif est justement de contrer les effets pervers déjà existants et dus à un système trop souple.

Concernant le passage entre le bachelier et le master, l'ARES a souligné, dans un avis rendu en 2020, la nécessité de restreindre l'accès au deuxième cycle avec des mesures plus coercitives. Le projet de réforme agit en ce sens. Il n'induit en rien un allongement des études, mais inverse la charge du PAE entre le début et la fin du deuxième cycle afin de permettre à l'étudiant de se concentrer prioritairement sur les crédits restants du bachelier et d'assurer sa diplomation. Quant aux remarques liées à la finançabilité, j'ai entendu les demandes de clarification sur l'application des différentes mesures. Les précisions nécessaires seront apportées.

Dans son avis rendu en 2020, l'ARES suggérait d'envoyer un signal fort à l'étudiant ayant subi un échec majeur au cours du bloc 1 du premier cycle. Elle proposait ainsi de rendre la réorientation obligatoire aux étudiants n'ayant pas réussi plus de 15 crédits. Dans le projet de réforme, je propose d'instaurer l'obligation d'acquiescer, au minimum, les crédits liés à une unité d'enseignement pour pouvoir poursuivre dans le même cursus. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de réorienter rapidement un étudiant n'ayant manifestement pas les compétences requises. Plus tôt un étudiant se réoriente, plus ses chances d'être diplômé sont grandes.

Cette mesure s'accompagne évidemment du développement des aides à la réussite. Dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur, un budget de 6 millions d'euros sera affecté, de manière structurelle, à l'aide à la réussite durant les années qui viennent. Pour ce qui concerne la prise en compte de l'indice de précarité dans le

financement des mesures, je rejoins les établissements qui estiment qu'un étudiant équivaut à un autre étudiant, quel que soit le contexte personnel et le type d'enseignement. L'idée de recourir à un indice de précarité basé sur un code postal pour attribuer le budget de l'aide à la réussite ne me paraît pas pertinente. Les étudiants de l'enseignement supérieur étant bien plus mobiles que ceux de l'enseignement obligatoire, cela fausse la répartition des populations étudiantes.

Depuis l'entrée en vigueur du décret «Paysage», le calcul des notes pour une même unité d'enseignement génère de nombreuses questions. Il convient de respecter la liberté académique, mais j'admets toutefois qu'il serait utile de sensibiliser les établissements à la nécessité d'établir un lien cohérent entre les activités d'enseignement et d'apprentissage regroupées dans une même unité d'enseignement. Un tel regroupement doit être mûrement réfléchi, et non répondre à une simple opportunité.

L'un des objectifs du projet de réforme consiste à adopter des règles générales plus claires et des conditions à remplir plus compréhensibles, au bénéfice avant tout des étudiants, qui pourront ainsi mieux se situer dans leur parcours. Néanmoins, des cas particuliers ou des effets non désirés finissent toujours par apparaître, et nous devons apporter des précisions, des adaptations et des exceptions. Les difficultés et obstacles rencontrés par les étudiants en allègement ou en reprise d'études seront mieux définis afin que leurs cas particuliers soient pris en compte dans le projet de réforme.

Enfin, en ce qui concerne le régime transitoire, j'ai pris connaissance des remarques unanimes de l'ARES, mais je prévois également d'analyser les situations des étudiants avant d'envisager tout changement.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, j'entends votre réponse concernant la demande d'avis en urgence. Sur le fond du projet de réforme, vous avez fait plusieurs fois référence à l'avis rendu par l'ARES en 2020. Ce texte avait, certes, établi les premières balises. Or, l'ARES estime que les propositions faites aujourd'hui sont un peu trop rigides. C'est le message général qu'il faut retenir de ce nouvel avis.

Tous les acteurs s'accordent sur la nécessité de compléter le bachelier avant d'entamer un master. Par contre, il convient de déterminer s'il est réellement pertinent de faire tourner les compteurs de la finançabilité dans les deux années d'études en même temps. Une telle approche serait particulièrement pénalisante. Ce sont des éléments cruciaux à prendre en compte lors de la prochaine lecture du texte.

Vous n'avez pas répondu à ma question au sujet de la note absorbante. Les institutions reçoivent des plaintes et risquent des recours, et une telle insécurité est préjudiciable tant aux étudiants

qu'aux établissements. Si le projet de réforme assure une sécurité juridique, il ne règle pas le problème de fond. Je vous encourage donc à mener une réflexion sur la manière dont les activités d'apprentissage sont comptabilisées et regroupées dans les unités d'enseignement.

1.2 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier bilan des examens de juin»

1.3 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan des examens de juin dans les universités et hautes écoles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, la session des examens de juin est aujourd'hui terminée et les étudiants pourront prendre des vacances bien méritées, après ces mois d'études éprouvants, au niveau tant physique que mental. Je pense également à tous ces étudiants en situation précaire qui ont fait l'objet de nombreuses discussions lors des réunions de notre commission. Les résultats des examens ont été publiés. Mercredi dernier, après le dépôt de ma question, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a annoncé une augmentation significative des réussites complètes. Il me semble important de prendre avec vous une première photographie, la plus détaillée possible, de la manière dont ces examens se sont déroulés. J'ai noté ce qui s'est passé à la faculté de psychologie de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain): seuls cinq des 645 étudiants ont réussi en première session!

Madame la Ministre, en fonction des résultats fournis à ce jour par les établissements d'enseignement supérieur, pourriez-vous nous donner les pourcentages relatifs aux étudiants ayant réussi? Pourriez-vous également nous donner les résultats en fonction du type d'établissement? Nous constatons des différences notables entre les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Nous devrions pouvoir voir si les résultats sont stables par rapport aux années précédentes. En tant que ministre

de l'Enseignement, quelles sont vos premières réactions par rapport à cette session d'examens? Comment pourrions-nous améliorer le dispositif, en tenant bien sûr compte du fait que nous ignorons ce qui nous attend au cours des prochains mois?

M. André Antoine (cdH). – Inutile de le répéter, les étudiants ont été secoués – si pas malmenés – par la Covid-19 qui les a privés de cours en présentiel, d'accès aux bibliothèques, de contacts sociaux et de sessions de conseils avec les assistants. Cette situation a d'ailleurs entraîné des problèmes de santé mentale chez certains.

Madame la Ministre, j'aimerais que vous nous dressiez le bilan de la session des examens de juin pour les universités et les hautes écoles. Mme Kapompole a parlé de l'ARES. Pour ma part, j'évoquerai le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) qui, sur la base d'un échantillonnage, a indiqué que le taux de participation de réussite est resté globalement stable par rapport à une année académique ordinaire.

En effet, dans les universités, le taux de réussite est légèrement supérieur à celui enregistré en juin 2019: + 6 % pour le bloc 1 de bachelier, + 2,41 % pour les autres bacheliers et + 2,5 % en master. Les hautes écoles, quant à elles, connaissent une légère diminution (-1,4 %). Cette analyse révèle qu'il n'y a pas de rupture nette en termes de participation et de réussite par rapport aux résultats de la session de juin 2019. Précisons cependant que ces moyennes concernent les résultats obtenus par examen et non par étudiant.

Madame la Ministre, disposez-vous aujourd'hui d'une analyse sur l'ensemble des étudiants fréquentant les universités et les hautes écoles? Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'augmenter les offres de remédiation académiques durant les vacances d'été pour aider les étudiants qui ont connu une année académique particulièrement chahutée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme pour la session du mois de janvier, les établissements francophones d'enseignement supérieur ont agrégé les taux de participation et de réussite afin de disposer d'une vision d'ensemble du déroulement de la session d'examens de juin 2021 et de les comparer aux résultats de la session de juin 2019, c'est-à-dire avant la crise sanitaire.

Les résultats présentés ici concernent les examens de juin. Les étudiants n'ayant pas réussi auront encore l'occasion de repasser leurs examens lors de la deuxième session. Nous disposons alors d'une cartographie globale de la situation. Sur la base d'une analyse quasi exhaustive, réalisée par le CRef dans les universités, et

d'un échantillonnage réalisé dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, les données indiquent des taux de participation et de réussite globalement stables par rapport à la normale, bien que l'année académique 2020-2021 ait été fortement impactée par la crise sanitaire. Dans les universités, la participation aux examens de juin reste très stable. Les taux de réussite des examens présentés sont meilleurs qu'en juin 2019, avec une évolution positive de 6 % pour les examens de bloc 1 en bachelier, de 2,41 % pour les autres examens de bachelier et de 2,5 % en master. Dans les hautes écoles, sur la base d'un échantillon représentatif, le taux moyen de réussite par cours diminue de 1,4 % par rapport à juin 2019 et passe de 59,2 % à 57,8 %. La participation effective diminue également très légèrement – de 84 % à 82 %. L'analyse révèle donc qu'il n'y a pas de rupture nette en termes de réussite et de participation par rapport aux résultats de juin 2019.

Dans les écoles supérieures des arts, l'échantillon pris est plus restreint, mais les conclusions sont semblables à celles enregistrées dans les hautes écoles, avec un taux moyen de réussite en très légère baisse de 2,6 %, qui passe donc de 87,6 % à 85 % et un taux de participation très stable. Malgré le contexte difficile, les étudiants ont fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et notre crainte d'assister à un décrochage massif ne s'est heureusement pas matérialisée.

Par ailleurs, dans la très grande majorité des cas, le corps enseignant a consacré beaucoup de temps à soutenir les étudiants dans ces situations difficiles et a fait preuve de bienveillance – même s'il existe des situations problématiques isolées. Ces chiffres sont globaux et ne doivent pas occulter des réalités individuelles parfois difficiles.

Pour rappel, dans le cadre de la crise sanitaire, nous avons élaboré un plan de soutien de plus de 15 millions d'euros pour aider les étudiants. Plus de 9 millions d'euros ont permis de renforcer les aides directes aux étudiants grâce aux subsides sociaux des établissements et 6 millions d'euros ont été consacrés à des aides à la réussite dirigées prioritairement vers les étudiants de première année de bachelier. Les moyens consacrés aux aides à la réussite seront pérennisés dans les années à venir puisque 6 millions d'euros du refinancement structurel progressif y seront dorénavant consacrés chaque année.

Par la suite, sauf si le contexte sanitaire l'interdit, la rentrée de septembre se fera certes avec masque, mais à 100 % en présentiel. Cela signifie qu'après plus d'un an d'apprentissage majoritairement à distance, les étudiants pourront reprendre le chemin de leurs établissements, auditoires et salles de classe, qui pourront à nouveau les accueillir à leur capacité d'usage normale. La crise sanitaire a démontré l'importance d'une relation pédagogique étudiants-professeurs en présentiel, mais aussi des contacts sociaux entre les étudiants. Cette rentrée à 100 % sur place sera un

véritable soulagement pour nous et pour l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, comme vous, je souhaiterais souligner le fait que la grande majorité des enseignants se sont impliqués pour aider les étudiants en difficulté. Quant aux cas témoignant d'un manque de bienveillance, j'espère qu'ils sont isolés. Il serait utile d'avoir le retour des étudiants à ce propos. Parfois, malgré les budgets très importants qui sont alloués, les étudiants n'ont pas l'impression d'être aidés. Comme vous, j'espère que la rentrée de septembre se fera entièrement en présentiel.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, l'échantillonnage du CRef étant le même que celui que j'ai avancé, la photographie dont nous disposons de la situation vaut par examen et non par étudiant. Nous espérons tous que les étudiants pourront reprendre les cours en présentiel dès le mois de septembre. Croisons les doigts pour qu'un variant du virus ne vienne pas perturber la prochaine rentrée académique.

Je me réjouis du fait que des moyens soient affectés à la remédiation. Il semblerait que les échecs aux examens soient plus importants qu'auparavant. Il faudrait vérifier ce point. Dans le même temps, nous constatons une certaine stabilité au niveau des réussites, en particulier auprès des universités. Quant aux échecs constatés, il semblerait que le mal soit plus profond qu'auparavant, c'est-à-dire que le décrochage est plus manifeste.

1.4 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Collaboration avec la Région wallonne sur l'utilisation des Fonds sociaux européens (FSE et FSE+) destinés aux jeunes et aux étudiants»

M. Hervé Cornillie (MR). – Le Fonds social européen plus (FSE+) est la nouvelle version du Fonds social européen (FSE) pour la période 2021-2027. Il s'agit donc d'une nouvelle programmation, déjà commencée. Ce fonds constitue l'instrument des fonds structurels européens et vise à accomplir l'objectif 4 de la Commission européenne concernant la politique de cohésion, à savoir «une Europe plus sociale». Le FSE+ regroupera donc en son sein le FSE «classique», l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI). Le FSE+ a

notamment pour but de soutenir des projets en faveur des jeunes, de l'éducation et de l'inclusion sociale, soit des thématiques chères à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les autorités européennes souhaitent que le FSE+ serve à financer des projets inclusifs et sociaux, dont beaucoup relèvent de vos compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles. Voici quelques-uns de ces projets: intensifier, chez les étudiants, les compétences numériques et le domaine des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM); promouvoir de nouvelles formes d'éducation moins formelles ou non formelles; travailler sur l'inclusivité de l'enseignement, y compris l'enseignement supérieur dont il était question précédemment; renforcer l'apprentissage tout au long de la vie; travailler sur l'inclusion sociale en général des jeunes. Plus globalement, un certain montant du fonds FSE+ devra être réservé à des projets en faveur des jeunes, à la lutte contre le chômage et aux thématiques qui y sont directement liées.

Madame la Ministre, dans le cadre de vos compétences relatives à la jeunesse, à l'aide à la jeunesse et à l'enseignement supérieur, avez-vous participé ou allez-vous participer aux discussions avec la Région wallonne sur l'utilisation et la répartition des fonds FSE et FSE+? Quelles collaborations auront lieu entre les deux entités fédérées concernant les jeunes et les étudiants francophones? Dans le cadre de vos compétences, quels projets souhaitez-vous voir financés par les fonds européens en question?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le gouvernement wallon – et plus particulièrement son ministre-président – est l'autorité de gestion du FSE en Belgique francophone. À ce titre, c'est lui qui est chargé du pilotage des travaux de rédaction du nouveau programme opérationnel qui doit être négocié avec la Commission européenne. Dans ce cadre, des concertations intrafrancophones ont régulièrement lieu afin d'avancer sur les priorités que chaque entité souhaite privilégier au regard des priorités européennes et des règlements européens. Ces priorités et règlements obligent notamment les États membres à concentrer des ressources FSE+ sur certaines thématiques, à savoir: au moins 25 % à l'inclusion sociale; 5 % à la pauvreté infantile et la mise en œuvre de la garantie enfance; au moins 12,5 % à l'emploi des jeunes.

Enfin, il faut mentionner l'arrivée d'un nouveau fonds, le Fonds pour une transition juste (FTJ), qui sera intégré au programme opérationnel FSE et au Fonds européen de développement économique et régional (FEDER). Il doit permettre aux Régions et aux personnes de faire face aux

conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat. Les montants propres à chaque Région ne sont pas encore connus et les zones éligibles feront l'objet de discussions avec la Commission européenne.

Une première ébauche de programme opérationnel FSE+ est annoncée pour le 15 juillet. En vue de maximiser les effets de levier du FSE et d'éviter la dilution des moyens, mes équipes mènent des travaux de coordination avec les acteurs de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur et de l'aide à la jeunesse. Le but est de faire émerger des projets répondant aux priorités FSE, mais également à celles du gouvernement dans les axes suivants: aide à la réussite; renforcement des liens entre l'enseignement supérieur, le monde de l'entreprise et celui de la recherche en vue de développer de nouvelles filières dans des domaines de pointe et de développer la formation en alternance; orientation et attractivité des filières de sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques (STIAM), ainsi que lutte contre l'abandon scolaire et l'insertion de ces jeunes qui n'ont pas d'emploi, ne font pas d'études ni ne suivent de formation, les *Not in Education, Employment or Training* (NEETS).

M. Hervé Cornillie (MR). – Je ne manquerai pas de m'adresser au ministre-président de la Région wallonne pour en savoir davantage à ce sujet. Je vous remercie d'avoir évoqué la ventilation minimale des moyens consacrés à une série de mesures politiques totalement liées aux matières dont est chargée la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je comprends qu'une première ébauche de programme opérationnel FSE+ arrivera ultérieurement et que des travaux de coordination sont déjà menés aujourd'hui pour assurer la prise en considération d'une série d'objectifs que vous avez cités. J'espère en tout cas que le dialogue se poursuivra et se renforcera, afin que les actions que nous menons aux deux niveaux de pouvoir coïncident et se complètent pleinement.

1.5 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Circulaire relative aux barèmes des directeurs adjoints et directeurs d'administration des hautes écoles»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous avais adressé le 23 mars dernier une question relative aux barèmes des directeurs adjoints et des directeurs d'administration des hautes

écoles. Ces fonctions ont été créées par le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles, afin d'adapter leur modèle de gestion à la massification de la population étudiante, aux fusions successives et à la charge administrative croissante auxquelles elles doivent faire face. Le 25 février dernier, le gouvernement avait pris deux arrêtés fixant les barèmes applicables à ces fonctions. J'avais été surprise par leur date d'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2021, alors que ces fonctions étaient déjà exercées dans la plupart des hautes écoles, parfois depuis l'entrée en vigueur du décret.

Vous m'aviez indiqué que l'application rétroactive de ces barèmes aurait posé des questions juridiques. Nous ne sommes généralement pas tout à fait d'accord sur les effets de la rétroactivité et leur implication juridique. Vous estimiez ainsi qu'il aurait été juridiquement contestable d'imputer sur l'enveloppe de chaque haute école ayant désigné des membres du personnel dans ces nouvelles fonctions le coût d'un barème qui n'était alors pas encore déterminé. Selon moi, il ne s'agissait pas de mettre cette charge sur le compte des hautes écoles, mais de prendre la responsabilité politique de la couvrir. En ce qui concerne les aspects juridiques et la prise en compte de cette reconnaissance, nous avions à ce moment-là une différence de point de vue.

Le 1^{er} juillet, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a publié une circulaire qui confirme que les membres du personnel engagés ou désignés dans les fonctions de directeur d'administration ou de directeur adjoint avant le 1^{er} janvier 2021 conservent, jusqu'à cette date, le barème afférent à la fonction dans laquelle ils étaient nommés ou engagés. Ce qui veut dire qu'il n'y a aucune remise en cause de la prise en compte des sommes qui ont été versées à ces personnes.

De nouvelles concertations ont-elles eu lieu avec les organisations syndicales et avec les pouvoirs organisateurs (PO) des hautes écoles sur l'applicabilité de ces barèmes avant le 1^{er} janvier 2021? Que ressort-il de ces échanges? Avez-vous interrogé le Centre d'expertise juridique (CEJ) du ministère de la Communauté française, et éventuellement l'Inspection des finances (IF), quant aux aspects légaux et aux éventuelles conditions moyennant lesquelles un barème fixé par le gouvernement peut avoir un effet rétroactif? Le cas échéant, quelle a été la réponse du CEJ?

La circulaire 8176 dispose par ailleurs «qu'à l'heure actuelle, aucune disposition ne permet de prendre en compte l'allocation octroyée au directeur adjoint pour le calcul de la pension de retraite. Une éventuelle prise en compte nécessiterait en effet une modification de la réglementation fédérale.» Avez-vous pris l'initiative d'un contact avec le gouvernement fédéral en vue de dégager une solution à ce propos?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon cabinet a effectivement chargé l'AGE de publier une circulaire afin que les hautes écoles soient parfaitement informées du contenu des deux arrêtés adoptés le 25 février 2021 fixant les barèmes relatifs aux fonctions de directeur adjoint et de directeur d'administration en Hautes Écoles. Mon administration a procédé à des concertations informelles avec les fédérations de PO et les organisations syndicales. Il s'agit d'une procédure interne à l'administration qui précède la publication des circulaires. Aucune nouvelle remarque particulière sur la date d'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2021 n'a été soulevée lors de ces rencontres. En effet, il n'y a pas de nouveauté puisque les arrêtés ont fait l'objet de négociations avec les PO le 19 novembre 2020 et le 14 décembre de la même année avec les organisations syndicales.

Je ne souhaite pas ici réamorcer le débat sur la rétroactivité antérieure au 1^{er} janvier 2021, car elle est impossible à plusieurs égards. En outre, durant la procédure d'élaboration des deux arrêtés précités, aucune objection n'a été émise à ce sujet ni par l'IF ni par les services juridiques de l'administration. Dès lors, aucun avis complémentaire n'a été sollicité.

La problématique de la non-prise en compte de l'allocation octroyée pour la fonction de directeur adjoint dans leur pension concerne également d'autres fonctions. Elle nécessitera une intervention auprès du gouvernement fédéral pour que la législation en matière de pension puisse être adaptée. Nous entretenons des contacts à ce propos avec l'administration afin d'identifier toutes les fonctions concernées qui peuvent d'ailleurs relever de différents niveaux et types d'enseignement.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je reviendrai sur les suites de ces contacts entre l'administration, le gouvernement fédéral et votre cabinet afin que soit résolue la question fondamentale de la mise en conformité, non seulement pour les directeurs adjoints, mais aussi pour les autres fonctions. Du reste, s'il n'y a pas eu d'objections des PO et des syndicats, comme vous l'avez évoqué, force est de constater qu'il n'y avait pas non plus d'ouverture. De ce fait, entre 2019 et 2021, cette différence entre le barème appliqué et celui justement dû aux personnes concernées, de par les fonctions qu'elles occupent, est bien à charge des hautes écoles. Je regrette donc que vous n'ayez pas demandé un avis au CEJ, à tout le moins, sur la possibilité d'une rétroactivité.

1.6 *Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion so-*

ciale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Absence de formation supérieure en e-learning en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (cdH). – En Fédération Wallonie-Bruxelles, les formations dispensées en *e-learning* au niveau de l'enseignement se comptent, sauf erreur de ma part, sur les doigts d'une main! En effet, seuls deux masters sont dispensés en *e-learning*: un master en sciences politiques à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et un autre master en études bibliques, toujours à l'UCLouvain, en collaboration avec Domuni-Universitas.

La pandémie a démontré à quel point il est important de développer l'enseignement numérique même si, reconnaissons-le, l'enseignement en présentiel restera toujours, à juste titre, une priorité incontournable. Néanmoins, il serait intéressant de développer une offre de formations en *e-learning* qui conviendrait aux personnes qui ont des difficultés à se déplacer ou qui doivent concilier travail et vie de famille.

En comparaison, en France, la majorité des universités propose des parcours entièrement en ligne, sauf bien sûr lors des examens. Du reste, au vu du succès de ce système auprès des jeunes de plus de vingt-cinq ans, de nouvelles filières vont apparaître. En Flandre, l'Université de Hasselt (UHasselt) investit de plus en plus dans l'*e-learning* et propose par exemple des masters en statistiques, sciences des transports, management et autres.

Madame la Ministre, que pensez-vous du développement du *e-learning* pour l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Envisagez-vous de favoriser le développement de ce mode d'enseignement? Au vu de la pandémie et de ses conséquences, avez-vous rencontré les représentants des universités et des hautes écoles à ce sujet pour évaluer les deux dernières années académiques et en tirer d'ores et déjà les nécessaires recommandations pour l'avenir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La crise sanitaire a montré que le numérique permet l'organisation de formations où le professeur et l'étudiant ne doivent pas forcément être connectés en même temps. Cette dynamique asynchrone est intéressante pour donner accès aux apprentissages à un public qui travaille, qui a une vie de famille ou qui exerce parallèlement une activité. Les établissements d'enseignement supérieur proposent déjà de nom-

breux programmes de cours, notamment en formation continue, organisés selon des modalités variables, à savoir en présentiel, à distance ou encore selon un mode hybride. À titre d'exemple, le campus virtuel de gestion qui réunit HEC Liège, l'École de gestion de l'Université de Liège (ULiège), *Solvay Brussels School Economics & Management* de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et *Louvain School of Management* de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) propose des programmes de formation en *blended learning* (apprentissage hybride). Depuis la pandémie, plusieurs certificats de formation continue ont été proposés à distance et sont toujours organisés selon cette modalité. À titre d'exemple, je voudrais citer la formation destinée aux formateurs d'adultes de l'ULB. Enfin, ces dernières années, les universités ont développé des programmes de formation intégralement en ligne tels que les *massive open online courses* (MOOC) ou les *small private online courses* (SPOC). Les catalogues, disponibles en ligne, sont particulièrement riches et variés. Il existe donc une offre importante de formations en ligne au niveau de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, à la suite de la crise sanitaire, certains établissements sont demandeurs pour pouvoir continuer à organiser des pratiques hybrides pour les cursus où cela a réellement du sens et non parce que c'est imposé de manière généralisée pour des raisons sanitaires. Il est évident que le numérique a ouvert de nouvelles possibilités et que je vais encourager ce développement. Les étudiants sont également nombreux à défendre aussi ce processus. Nous allons donc continuer à soutenir les établissements dans le cadre de leur stratégie numérique et nous veillerons à ce que personne ne soit laissé de côté, en portant notamment une attention particulière aux étudiants et enseignants en situation de fracture numérique, que ce soit pour des raisons matérielles ou à cause de leurs connaissances du numérique. À cet égard, 32 millions d'euros sont prévus dans le cadre du plan de relance européen pour faciliter la transition numérique de notre enseignement supérieur et de notre enseignement de promotion sociale. Deux objectifs majeurs sous-tendent l'utilisation de cette enveloppe: d'une part, outiller les établissements d'enseignement supérieur d'équipements numériques performants et de ressources pédagogiques innovantes et, d'autre part, développer les compétences numériques des parties prenantes – étudiants et enseignants... – en accompagnant les enseignants dans l'appropriation des outils et méthodes liés aux compétences numériques.

En ce qui concerne l'évaluation de ces deux dernières années, force est de constater que la crise a démontré la grande capacité d'adaptation des professeurs dans des circonstances difficiles. Un des effets positifs a été que certains cours ont été repensés. La plupart des enseignants ont instauré des cours en ligne interactifs et ont réussi à

accompagner les étudiants à distance au moyen d'interactions humaines, telles que les chats, les forums, les messages personnels, les visioconférences ou encore les retours d'expérience. Les équipes ont fait preuve d'inventivité et la plupart des étudiants ont montré une grande autonomie dans la gestion de leurs cours à distance. Ils ont été capables de gérer leur temps et leur travail, et ce, malgré un contexte général très morose résultant du manque d'activités sociales, sportives et culturelles qui a lourdement pesé sur leur bien-être psychologique.

Afin d'évaluer plus précisément l'impact de l'enseignement à distance durant la crise, j'ai commandité une étude universitaire qui interroge les différents acteurs des établissements d'enseignement supérieur, les étudiants, les enseignants et le personnel administratif et technique. Les résultats de cette étude, attendus pour le début de l'année académique prochaine, permettront d'aboutir à des recommandations quant à l'évolution de ce type d'enseignement.

M. André Antoine (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces informations, car celles dont je disposais n'étaient que partielles. En effet, d'autres filières ont été organisées à distance, notamment les formations dites «de niche», c'est-à-dire les formations continuées ou celles données à partir du campus numérique.

Je prends acte des 32 millions d'euros débloqués pour atteindre deux objectifs. Disposer d'un tel budget est évidemment une aubaine pour notre Fédération, eu égard à ses difficultés financières.

Enfin, je me réjouis que vous ayez pris l'initiative de commanditer une étude visant à évaluer cet enseignement à distance. Les résultats de cette étude étant annoncés pour le mois de septembre ou début octobre, nous aurons l'occasion d'y revenir. Il serait utile – si vous êtes d'accord Madame la Ministre – que notre commission auditionne les auteurs de cette étude afin de mieux cerner la réalité de l'enseignement numérique, tel qu'il est vécu par les étudiants.

1.7 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Utilisation d'animaux lors des baptêmes étudiants»

M. André Antoine (cdH). – En 2018, l'affaire «Sanda Dia», du nom de ce jeune étudiant sénégalais décédé lors de son baptême, a fait grand bruit en Flandre. Le procès des membres du cercle étudiant à l'origine du baptême se tient en ce moment. À cette occasion, l'association GAIA

a relancé le débat sur l'utilisation d'animaux dans le cadre d'activités du folklore étudiant. L'association s'est d'ailleurs portée partie civile, estimant que des faits de maltraitance animale avaient été commis. «L'étudiant décédé a été forcé de boire des substances dégoûtantes et d'avaler des souris. On sait aussi qu'il a avalé la tête d'une anguille», a expliqué Michel Vandenbosch, le président de GAIA, dans un article du quotidien «*La Libre Belgique*».

Selon ce dernier, il existe de nombreux autres exemples d'utilisation d'animaux lors de baptêmes étudiants. Michel Vandenbosch a rappelé le cas d'un cochon à qui des étudiants avaient fait avaler du désinfectant, avant de l'emmener à un événement dans les Ardennes où il avait été tué à coups de fusil.

Soulignons que la plupart des universités interdisent clairement ces pratiques. Certaines interdisent l'utilisation des animaux en général, tandis que d'autres interdisent l'utilisation d'animaux vivants. Néanmoins, ce n'est pas encore le cas de tous les établissements, en particulier du côté francophone, estime GAIA. L'Université de Liège (ULiège), l'Université de Mons (UMONS), l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et la Haute École libre Mosane (HELMo) indiquent, de leur côté, qu'elles souhaitaient faire figurer le bien-être animal dans la charte des baptêmes étudiants.

Pour GAIA, ce n'est clairement pas assez. «Une charte de baptême étudiant respectueuse des animaux doit, tout simplement, interdire l'utilisation d'animaux, de vertébrés et d'invertébrés vivants tels que les crustacés, les vers et les insectes, ainsi que les abats, les cadavres et le sang. Le subventionnement des associations étudiantes devrait dépendre de la signature d'une charte. Nous demandons à tous les établissements d'enseignement supérieur qui ne l'ont pas encore fait de rédiger ou d'adapter une charte de baptême dans ce sens», a encore indiqué Michel Vandenbosch. «Les pratiques écœurantes avec des animaux morts ou des abats et la cruauté envers les animaux lors des baptêmes d'étudiants sont tout sauf des jeux d'enfants. C'est éthiquement répréhensible et irrespectueux.» Ce n'est acceptable ni pour l'homme ni pour les animaux.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Quelles suites donnerez-vous à la demande insistante et répétée de GAIA? Prévoyez-vous de rencontrer les représentants des universités et des hautes écoles pour les encourager, sinon les contraindre, à adopter cette fameuse charte de respect des droits humains et du bien-être animal? Comptez-vous solliciter l'intervention des services des ministres wallon et bruxellois du Bien-être animal afin d'encadrer le folklore étudiant à la rentrée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question rappelle ce fait dramatique ayant entraîné la mort du jeune Sanda Dia. La charte visant à mieux encadrer les baptêmes étudiants qui a été mise à la disposition des établissements d'enseignement supérieur et des cercles d'étudiants l'année dernière encadre les droits et les devoirs des organisateurs et des bénéficiaires d'activités de baptême avant, pendant et après ces activités. Le personnel académique y est également soumis. La charte vise à consacrer différents principes, dont le respect de la dignité humaine et de l'environnement. Il s'agit de dispositions minimales proposant un cadre de réflexion que les établissements sont libres de personnaliser en fonction de leur réalité.

Outre les droits humains, je suis également d'avis qu'il est possible d'aller plus loin en matière de bien-être animal. Je suis particulièrement sensible à cette cause et donc à l'interpellation du Groupe d'action dans l'intérêt des animaux (GAIA). C'est pourquoi, dans le cadre du suivi de l'adoption de cette charte, je demanderai à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'évaluer, avec les établissements d'enseignement supérieur concernés, l'utilisation, la diffusion et l'efficacité de la charte et, par la même occasion, d'étudier la pertinence d'une actualisation de celle-ci pour y intégrer d'autres dimensions telles que le respect du bien-être animal, la lutte contre les discriminations, les violences sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et sexiste.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie de répondre à l'appel de GAIA et de vous faire l'écho des suggestions qui émanent d'un grand nombre d'associations, d'étudiants et de moi-même. En aucun cas le rituel folklorique ne peut entraîner le non-respect d'une personne ou la mise en danger de la vie d'un animal. C'est tout simplement intolérable! Les pratiques de ce type, qui sont d'ailleurs plus courantes dans certaines universités que dans d'autres, n'ont que trop duré. J'accueille avec enthousiasme cette initiative qui me semble tout à fait pertinente.

1.8 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Recours en annulation à l'encontre du décret du 22 octobre 2020 modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires»

Mme Alda Greoli (cdH). – Lors de la réunion du 15 juin de notre commission, nous avons longuement évoqué les suites de l'arrêt du 3 juin dernier de la Cour constitutionnelle. Celui-ci, répondant à une question préjudicielle du Conseil d'État, avait confirmé l'illégalité du décret du 22 octobre 2020 modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires.

Au travers du commentaire juridique que vous nous livriez en réponse, nous avons compris qu'une décision politique qui étendrait les effets de l'arrêt de Conseil d'État siégeant en référé aux autres étudiants «reçus collés» n'était pas à l'ordre du jour. Pour rappel, je vous ai mise en garde par le passé quant au fait que vous seriez confrontée quoi qu'il arrive à cette question politique à court, voire très court terme. Je ne croyais pas si bien dire! En effet, cet arrêt sera sans doute confirmé par le Conseil d'État quant au fond, ce qui posera encore davantage la question politique. D'autres entités se sont déjà emparées de la question puisque la Fédération des étudiants francophones (FEF) a annoncé, ce 21 juin, qu'elle intentait un recours en annulation à l'encontre du décret du 22 octobre 2020 auprès de la Cour constitutionnelle. Elle espère que cette procédure suscitera une réaction de votre part et donc une réponse politique adéquate.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous au recours introduit auprès de la Cour constitutionnelle par la FEF? Avez-vous eu des échanges avec les autres étudiants «reçus collés» ou leurs représentants, ainsi qu'avec les facultés concernées? Qu'en ressort-il? Le dépôt de ce recours et les éventuels contacts que vous auriez pris ces deux dernières semaines vous ont-ils amenée à prendre quelque initiative politique visant à assurer l'égalité de traitement de tous les étudiants «reçus collés» qui étaient en droit de poursuivre en bloc 2?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai appris par voie de presse l'introduction de ce recours et je n'ai depuis lors pas eu de contact particulier à ce sujet, que ce soit avec la FEF ou les étudiants concernés. Pour rappel, l'arrêt de la Cour constitutionnelle rendu sur question préjudicielle et qui est à l'origine de ce recours en annulation ne s'étend pas aux autres étudiants «reçus collés» de l'année 2019-2020. En effet, ces derniers ne se trouvent pas dans la même situation que l'étudiante «reçue collée» ayant introduit le recours – qui a donné lieu à l'arrêt de la Cour constitutionnelle – au Conseil d'État.

Ainsi, aucun de ces étudiants n'a demandé ni obtenu d'être inscrit provisoirement en poursuite d'études. Sur la base de ce constat, j'ai rappelé différents éléments lors de mon intervention générale relative au décret adopté le 16 juin dernier.

Celui-ci démontre la nécessité de maintenir le filtre actuel et donc, entre autres choses, celle de préserver la qualité et la sécurité de la formation d'une part, des soins à porter aux animaux qui seront soignés par les futurs vétérinaires d'autre part, mais aussi d'éviter les conséquences négatives liées à la perte d'accréditation de l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV). Dès lors, les étudiants «reçus collés» de 2019-2020 qui se sont réinscrits en bloc 1 des études de sciences vétérinaires ont été invités à présenter le concours et devront être classés en ordre utile pour être ensuite inscrits en poursuite d'études.

En effet, comme j'ai déjà pu l'expliquer, le principe du concours à la fin du bloc 1 pour les études en sciences vétérinaires n'a jamais été remis en cause. Prendre une quelconque initiative politique dans un autre sens entraînerait de potentielles discriminations à la chaîne. Il y aurait ainsi, notamment, deux catégories d'étudiants distinctes: ceux qui ont au moins 45 crédits et n'ont pas été classés en ordre utile au concours en 2019-2020 d'une part, et ceux qui ont au moins 45 crédits et n'ont pas été classés en ordre utile aux concours des autres années académiques d'autre part. C'est donc aussi dans le but d'assurer l'égalité de traitement entre tous les étudiants et d'éviter les recours en cascade que je tiens à respecter le prescrit décretal. En outre, il est primordial d'assurer la stabilité du concours dans le temps, afin de garantir la qualité de cette formation si spécifique au bénéfice de l'ensemble des étudiants de cette filière, des facultés de médecine vétérinaire ainsi que des citoyens qui doivent être assurés de la qualité et des compétences des vétérinaires auxquels ils s'adresseront.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, nous sommes d'accord sur un point: à l'heure actuelle, vu les conditions liées aux études et au parcours en sciences vétérinaires, le concours est la seule option possible. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons voté en faveur de votre proposition de modification de décret. Il est important de garantir une formation de qualité pour que les futurs vétérinaires soient compétents.

Vous dites que l'arrêt de la Cour constitutionnelle ne s'étendra pas aux autres étudiants «reçus collés» de l'année 2019-2020, car ils n'ont pas demandé à être inscrits provisoirement en poursuite d'études. Si vos propos reposaient vraiment sur un avis juridique sûr et contrôlé, je suppose que vous l'auriez mentionné. Je rappelle que ce décret n'était pas applicable et les étudiants n'avaient donc pas à demander à pouvoir être inscrits. Je vous invite vraiment à faire attention à cela. Sans cela, tous les dangers et effets dominos que vous avez mentionnés pourraient bien se concrétiser. Croyez bien que ce n'est pas mon objectif. Si je vous pose à nouveau ces questions, c'est parce que je pense que, sur le plan juridique, vous ne disposez pas des sécurités que vous semblez

affirmer.

1.9 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Offre de formations aux langues officielles belges en cours du soir et promotion sociale»

M. Eddy Fontaine (PS). – La formation en langues et particulièrement aux langues officielles de notre pays que sont le néerlandais et l'allemand est essentielle. Dans un environnement professionnel, la connaissance du néerlandais constitue un atout considérable. La Wallonie a d'ailleurs inscrit comme priorité l'apprentissage des langues dans les projets de son plan de relance. Suivant le même raisonnement, l'offre de formations dans ces langues se doit d'être conséquente, tant en cours du soir que dans l'enseignement de jour en promotion sociale.

Malheureusement, il apparaît que ce n'est pas encore le cas partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans quelques régions, plus rurales, mais néanmoins touristiques, le néerlandais et son apprentissage sont cruciaux pour le secteur du tourisme qui accueille énormément de néerlandophones. Une large offre de formations de qualité permettrait donc de dynamiser l'emploi local.

Madame la Ministre, quels sont vos plans pour développer l'offre de formations aux langues officielles de notre pays? Quel rôle pourraient jouer les établissements d'enseignement de promotion sociale? Dans certaines zones, l'offre n'est pas adaptée aux réalités économiques. Le tourisme y joue pourtant un rôle prépondérant et la connaissance d'une ou plusieurs de ces langues constituerait un atout indéniable pour un travailleur. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit-elle dans la démarche inscrite dans le plan de relance de la Wallonie en ce qui concerne l'apprentissage des langues?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Par la souplesse de son organisation de type modulaire et par ses horaires adaptés aux différentes situations de son public, l'enseignement de promotion sociale est un des acteurs majeurs de l'enseignement tout au long de la vie. Son offre de formations est particulièrement adaptée aux personnes ayant déjà une qualification professionnelle et qui désirent acquérir de nouvelles compétences pour se perfectionner ou se

réorienter.

Dans cette offre de formations, le secteur de l'économie, qui comprend les cours de langue, occupe une place prépondérante puisqu'il englobe à lui seul la moitié des inscriptions dans l'enseignement de promotion sociale. Les langues représentent environ 20 % de l'offre de formations dans cet enseignement, tous secteurs confondus. Plus de 41 000 élèves sont inscrits à un cours d'une de nos langues nationales. Ces dernières concernent plus de 50 % des cours de langue. L'anglais tient aussi une place importante puisqu'il rassemble environ 27 000 inscrits, soit un tiers des élèves inscrits en cours de langue.

Ces formations en langues sont proposées par toutes les régions, provinces et bassins de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les choix de formations proposées par les établissements d'enseignement de promotion sociale relèvent des pouvoirs organisateurs. Par son expérience et par les conventions passées avec les différents opérateurs régionaux compétents en matière d'emploi et de formation, l'enseignement de promotion sociale peut naturellement trouver sa place dans le plan de relance de la Wallonie, qui a fait de l'apprentissage des langues une de ses priorités. Notons à cet égard que le partenariat de formations noué en Wallonie avec le FOREM représente environ 28 % des formations proposées dans l'enseignement de promotion sociale.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces chiffres, mais je regrette que vous n'ayez pas abordé la problématique des cours de langue dans les régions rurales. Certains élèves de l'enseignement de promotion sociale doivent faire plus de quarante kilomètres pour suivre des cours de néerlandais, alors qu'une école se situe à proximité de chez eux. La répartition des formations en langue manque de pertinence. Vous n'en êtes pas responsable. Pourriez-vous cependant faire remonter l'information sur la nécessité d'organiser des cours de néerlandais, deuxième langue nationale, dans des régions touristiques, comme celle du bassin de l'Eau d'Heure, où il est très difficile de les suivre à l'heure actuelle?

1.10 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle relative à l'iniquité dans le financement des écoles supérieures des arts (ESA)»

1.11 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de

l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrêt n° 99/2021 du 1er juillet 2021 de la Cour constitutionnelle relatif au financement des écoles supérieures des arts du réseau libre»

1.12 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle concernant les écoles supérieures des arts du réseau libre»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Dans son arrêt 99/2021 du 1^{er} juillet 2021, la Cour constitutionnelle a répondu à une question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège à propos du financement des écoles supérieures des arts (ESA) du réseau libre.

Je rappelle que les dispositions du Pacte scolaire prévoient que le montant des subventions de fonctionnement allouées aux ESA subventionnées doit équivaloir à 75 % du montant attribué par élève aux ESA organisées par la Communauté française. Toutefois, au fil du temps, les règles d'indexation prévues n'ont pas permis de préserver cette proportion, de sorte que les ESA subventionnées aujourd'hui ne perçoivent plus que 40 % de ce que reçoivent les ESA de la Communauté française. Ce constat n'a d'ailleurs pas été contesté par le gouvernement dans le cadre de l'action intentée en justice par l'ESA Saint-Luc de Liège.

La Cour d'appel de Liège s'est tournée vers la Cour constitutionnelle afin que cette dernière apprécie si une règle de financement qui aboutit en fait à l'octroi d'une subvention de fonctionnement équivalente à environ 40 % des établissements organisés par la Communauté française violait les articles 10, 11, 24, § 1^{er} et 4, de la Constitution, ainsi que les principes de liberté d'enseignement et d'égalité dans l'enseignement.

La Cour constitutionnelle a répondu par l'affirmative et rappelle que la Constitution n'exclut pas un traitement différencié des établissements, à la condition que celui-ci soit fondé sur des différences objectives. Or, pour la Cour: «Ni la raison d'être de la différence de traitement entre les ESA libres subventionnées et les ESA de la

Communauté française ni l'ordre de grandeur de cette différence ne ressortent des travaux préparatoires de la disposition en cause ou des justifications avancées par le Gouvernement de la Communauté française dans ses mémoires. Le Gouvernement de la Communauté française n'établit pas en quoi une obligation incombe à la Communauté française d'organiser un enseignement «là où le besoin s'en fait sentir», dans la matière de l'enseignement supérieur artistique, qui engendrerait des dépenses que les ESA libres subventionnées ne devraient pas exposer et il n'identifie pas une mission de service public qui justifierait une intervention financière plus importante au profit des ESA de la Communauté française.

Il n'apparaît pas non plus que les possibilités de financement dont les ESA libres subventionnées disposent, outre leur subventionnement, sont de nature à justifier une telle disproportion dans les moyens alloués aux différentes ESA. La Cour conclut ainsi que la différence de traitement entre les ESA subventionnées et les ESA organisées par la Communauté française n'est pas raisonnablement justifiée.

Conscient de la portée de cet arrêt, le gouvernement avait demandé à la Cour qu'en cas de constat d'inconstitutionnalité, les dispositions du Pacte scolaire soient maintenues pendant un délai raisonnable. La Cour a également rejeté cette requête, estimant que «la Communauté française est consciente depuis de nombreuses années qu'une différence de traitement existe entre les ESA des différents réseaux et qu'elle n'a rien entrepris pour y remédier». Je vous ai moi-même interrogée à l'entame de cette législature, constatant que la Déclaration de politique communautaire (DPC) ne prévoyait rien à propos de la révision des mécanismes de financement des ESA.

Madame la Ministre, comment accueillez-vous politiquement cet arrêt de la Cour constitutionnelle? Ses conséquences juridiques et financières ont-elles déjà été évaluées? Disposez-vous d'une estimation du préjudice subi par les ESA subventionnées par rapport aux établissements organisés par la Communauté française? La Cour ayant rejeté la requête du gouvernement en cas d'inconstitutionnalité, quelle suite réservez-vous à cet arrêt, sur la base duquel les établissements concernés pourront légitimement vous adresser des réclamations? Avez-vous porté cette question au gouvernement ou, à défaut, l'avez-vous évoquée avec le ministre du Budget? Le gouvernement se saisit-il des conclusions de cet arrêt quant à la différence de traitement injustifiée dans le financement des ESA? Des mesures compensatoires et une révision du modèle de financement des ESA sont-elles désormais à l'ordre du jour? Le cas échéant, pouvez-vous nous en esquisser les grandes lignes?

M. Manu Disabato (Ecolo). – La Cour constitutionnelle a conclu ce jeudi 1^{er} juillet que les

ESA relevant du réseau libre étaient discriminées par rapport à celles du réseau officiel de la Communauté française en matière de financement public. Par étudiant inscrit, les ESA du réseau libre reçoivent 40 % du montant des subventions de fonctionnement que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde aux ESA de son propre réseau. La Cour donne ainsi raison à l'école Saint-Luc de Liège, qui s'estime discriminée par cette différence de traitement.

Dans son arrêt, la Cour rappelle qu'un traitement différencié des établissements d'enseignement est possible s'il est fondé sur des différences objectives – Mme Greoli l'a brillamment exposé avant moi. Or, la Cour pointe que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été en mesure d'expliquer ni la raison ni la justification de cette différence de traitement ni même son ordre de grandeur en termes de subventions. Elle ajoute que le fait que les écoles du réseau libre aient d'autres sources de financement ne peut justifier une telle disproportion dans les moyens alloués par les services publics.

Madame la Ministre, vous avez pris acte de cet arrêt de la Cour constitutionnelle, mais je voudrais aller un peu plus loin en vous demandant quelles conclusions et pistes vous en tirez pour le futur. Indépendamment de vos déclarations précédentes, le nouvel arrêt change-t-il les choses dans votre approche du dossier? Quelles solutions votre cabinet et le gouvernement envisagent-ils afin de pallier la discrimination telle que définie par la Cour et subie par les ESA du réseau libre?

La qualité de la formation artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles devant demeurer au cœur de tous nos questionnements dans ces dossiers, de quelles garanties disposez-vous à ce propos? Je le rappelle volontiers: au-delà des différences de financements et des institutions, ce qui compte pour nous, ce sont les étudiants, qui doivent disposer des meilleurs moyens possibles pour suivre leur formation et ensuite exercer leur profession.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, j'imagine que vous avez pris connaissance du contenu de cet arrêt et des conséquences qu'il entraîne pour notre Fédération et les ESA. Ces dernières ont d'ailleurs été jugées discriminées par rapport à celles du réseau WBE. La différence de traitement n'a d'ailleurs pas pu être justifiée. De ce fait, quelles sont votre réaction et celle de notre Fédération vis-à-vis de cet arrêté?

Contrairement à d'autres dossiers, qui ne relèvent pas de vos compétences, mais qui occupent également notre Fédération et portent sur l'égalité entre les réseaux, il n'y a pas de période d'adaptation possible.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai effectivement pris connaissance de l'arrêt n° 99/2021 du 1^{er} juillet 2021, rendu sur question préjudicielle par la Cour constitutionnelle et qui fait suite à un contentieux, dont j'hérite et qui est loin d'être récent. En effet, de mémoire, ce contentieux date de 2011.

Par arrêt du 24 septembre 2019, la Cour d'appel de Liège a saisi la Cour constitutionnelle d'une question préjudicielle sur la constitutionnalité de l'article 32, § 2 alinéa 7 de la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, qui établit une règle de calcul des subventions de fonctionnement des écoles supérieures des arts (ESA) du réseau libre aboutissant à l'octroi d'une subvention de fonctionnement par étudiant équivalant à environ 40 % de la dotation de fonctionnement allouée par étudiant aux ESA, dont l'enseignement est organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est la réponse à cette question qui figure dans l'arrêt n° 99/2021 du 1^{er} juillet 2021 de la Cour constitutionnelle. Celle-ci considère que la différence de traitement entre les ESA libres subventionnées et les ESA du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) n'est pas raisonnablement justifiée. Partant, l'article 32, § 2 alinéa 7 de la loi du Pacte scolaire, en ce qu'il est applicable aux ESA de l'enseignement libre subventionné, viole le principe d'égalité, articles 10, 11 et 24, § 1^{er} et 4 de la Constitution.

Par ailleurs, la Cour constitutionnelle estime qu'il n'est pas établi que le constat d'inconstitutionnalité de la disposition poserait des difficultés financières insurmontables à la Fédération Wallonie-Bruxelles et a été sensible au fait que la différence de traitement est reconnue de longue date, notamment dans des documents parlementaires datant de 2011. La Cour constitutionnelle pose ici un constat d'inconstitutionnalité qui s'impose dans le cadre du litige opposant l'ASBL Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au vu de la réponse apportée par la Cour constitutionnelle, il appartient à présent à la Cour d'appel de Liège d'évaluer l'étendue du dommage. Au-delà du litige, une analyse des conséquences juridiques pour l'avenir a été demandée à nos avocats. Sur cette base, des estimations budgétaires plus précises pourront être réalisées. Une fois ce travail d'analyse effectué, ce dossier devra être examiné par le gouvernement dans le cadre plus large de la question du financement des établissements d'enseignement organisé et subventionné en lien avec d'autres dossiers, tels que celui des suites à réserver à l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle au sujet du décret spécial relatif à WBE ou encore de l'engagement pris dans la DPC d'étendre le plafond du minerval aux ESA. En effet, on sait qu'actuellement les ESA subventionnées ont souvent tendance à réclamer des frais complémentaires, ce qui peut s'expliquer au vu de la différence de financement constaté par la Cour

constitutionnelle.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, j’attire à nouveau votre attention sur le fait que l’ESA Saint-Luc de Liège n’est pas seule: sauf erreur de ma part, les autres ESA du réseau libre se joignent à elle dans ses revendications. Demander à vos avocats de prendre la mesure de la situation pour qu’ils vous informent sur les conséquences juridiques est une démarche particulièrement sage, tout comme l’est l’attention que vous accordez à l’aspect non constitutionnel de la différence de traitement de WBE par rapport aux autres réseaux.

Tous ces éléments pris en compte et considérant les différents arrêts successifs de la Cour constitutionnelle, quelles que soient les majorités et les oppositions, il est grand temps que nous nous penchions sérieusement sur ce qu’implique l’égalité de traitement prévue par la Constitution, afin de l’appliquer adéquatement à l’ensemble des réseaux qui organisent l’enseignement en Communauté française.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, je prends note du fait que vous avez demandé à des avocats de vous informer des conséquences juridiques de l’arrêt de la Cour et d’avoir une estimation des conséquences sur le plan budgétaire. Je pense qu’il s’agit du premier pas pour savoir ce qu’il en est. Reconnaissons-le, ce dossier n’est pas simple. Derrière des principes, il y a aussi des montants, et les montants ne sont pas faciles à dégager, surtout au vu de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devrions donc être cohérents par rapport aux effets de cet arrêt. Il y a probablement un équilibre à trouver entre les 40 % actuels et les 100 % qui pourraient être réclamés.

Je vous invite à ne pas repousser ce dossier à 2038 – contrairement à ce qui a été fait dans l’enseignement obligatoire. Ces éléments alimenteront notre réflexion. Pour le reste, nous reviendrons vers vous dans les prochaines semaines et peut-être à la rentrée, lorsque nous disposerons des retours des avocats et des estimations budgétaires et que nous pourrions avancer sur ce dossier.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, il faut effectivement saluer votre prudence, qui est de mise, et attendre l’analyse des avocats ainsi que l’évaluation des conséquences sur le plan budgétaire.

Ce dossier prend en effet du temps et nous ne pouvons en aucun cas vous en faire porter la responsabilité. Il aurait probablement pu être réglé plus tôt, mais vous avez justifié ce délai en évoquant l’équilibre entre les différents réseaux d’enseignement. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il serait toutefois sain que nous parvenions à clore le dossier une fois pour toutes.

1.13 Question de M. Rodrigue Demeuse à

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Taux d’échec hors normes des étudiants en psychologie de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain)»

1.14 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Résultats catastrophiques en psychologie à l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) et explosion des inscriptions»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La semaine dernière, la presse s’est fait l’écho d’un taux d’échec assez impressionnant au sein de la cohorte des étudiants de première année en psychologie à l’Université catholique de Louvain (UCLouvain). Ainsi, sur 645 étudiants, seuls 5 auraient réussi en première session. C’est d’autant plus étonnant que la situation semble tout aussi désastreuse pour les étudiants de bachelier 2, à qui l’on refuserait même – en tout cas dans un premier temps – l’accès à leur copie d’examen.

Un manque d’encadrement expliquerait a priori cette situation: il y aurait trop peu de personnel académique et pédagogique pour veiller au bon suivi des matières par l’ensemble des étudiants. Ceci aurait engendré des méthodes d’évaluation rapides et, dès lors, fort peu de souplesse et de compréhension de la part du corps enseignant. On entend ainsi à nouveau parler de cette méthode selon laquelle certains professeurs corrigeraient les questions ouvertes uniquement si un certain score est atteint dans le questionnaire à choix multiple (QCM). Ce dernier prendrait alors des allures d’étape éliminatoire.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec les autorités académiques de l’UCLouvain à propos de ce taux d’échec hors norme en faculté de psychologie? Une autre raison mise en avant par certains – telle que la volonté d’«écrémage» d’un nombre important d’étudiants en psychologie – doit-elle être lue en filigrane de ces modalités d’évaluation? L’accès aux copies d’examens est-il bel et bien assuré? Comment la faculté de psychologie envisage-t-elle la session du mois

d'août? Quelles solutions à court, moyen et long termes sont-elles envisagées afin de mieux répondre aux besoins pédagogiques des étudiants, et de leur proposer un enseignement et un encadrement de qualité, ainsi que des méthodes d'évaluation davantage participatives?

M. John Beugnies (PTB). – La presse a fait état d'un taux de réussite ridiculement bas pour les bacheliers 1 en faculté de psychologie à l'UCLouvain. Seuls 5 étudiants sur 645 obtiennent leurs 60 crédits! Il ne faut pas être mathématicien pour comprendre qu'il s'agit d'un taux inférieur à 1 %. Après une année comme celle que nous venons de vivre, cette situation est absolument intolérable.

Un dysfonctionnement particulier s'est probablement produit à cet endroit. Néanmoins, les étudiants qui témoignent pointent l'inadéquation entre le nombre d'étudiants et les effectifs d'encadrement. Le temps manque et, par conséquent, les procédures de correction sont informatisées afin d'être en quelque sorte automatisées. Les assistants et les professeurs n'ont pas d'autres choix que d'opter pour ces procédures laissant peu de place à l'humain et à l'analyse fine des réponses.

Dans le journal «*L'Avenir*» du 3 juillet dernier, un responsable de la Fédération des étudiants francophones (FEF) pointe ce que les facultés concernées devraient mettre en place dans des circonstances d'échec massif: «Nous savons que les étudiants boursiers ont un taux d'échec plus important. Le fait d'avoir un job étudiant implique que l'on a moins de temps pour étudier ses cours. Un accompagnement structurel pour les étudiants précarisés est indispensable. Sur le volet pédagogique, nous défendons le principe d'aide à la réussite». Il ajoute: «Les services sont bondés. Ils ne parviennent pas à remplir leurs missions avec tous els étudiants. La FEF demande un refinancement des dispositifs d'aide à la réussite».

Par ailleurs, on observe ces dernières années une explosion du nombre d'étudiants en psychologie: + 70 % en huit ans, toutes universités confondues. Les doyens des facultés de psychologie estiment que la situation est intenable. Les représentants des étudiants décrivent des travaux pratiques qui doivent s'effectuer en petits groupes et qui se déroulent, en réalité, à cinquante par groupe! La qualité de l'enseignement en pâtit nécessairement. De son côté, le vice-doyen de la faculté concernée à l'Université libre de Bruxelles (ULB) dit en substance qu'à défaut de moyens supplémentaires, il faudra envisager une évaluation en début d'année, voire une sélection à l'entrée.

On pourrait donc se diriger vers une sélection supplémentaire alors que de nombreux jeunes sont candidats et que cela répond manifestement à un besoin de la population. Dans un futur proche, on risque aussi de revivre des échecs massifs tels que

ceux recensés à l'UCLouvain. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette situation catastrophique en faculté de psychologie de l'UCLouvain? Des pistes d'action sont-elles à l'étude pour favoriser l'aide à la réussite? Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour améliorer la situation? Quelles sont les pistes de financement envisagées pour répondre à la demande de refinancement de l'aide à la réussite et plus globalement des taux d'encadrement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance du taux d'échec en première année de bachelier en psychologie à l'UCLouvain et j'ai donc naturellement contacté l'établissement pour obtenir des informations à ce sujet.

Effectivement, seuls 5 étudiants sur 645 ont obtenu 60 crédits au terme des deux premières sessions et un peu plus de 80 étudiants sont admis pour poursuivre leurs études. Selon mes informations, ce taux d'échec est largement imputable à un examen donné à distance sous la forme d'un QCM et qui s'est révélé problématique lors de la session de janvier. À la suite de ces résultats, les autorités de la faculté ont rencontré l'équipe enseignante et les étudiants pour analyser la situation et envisager différentes mesures. Grâce au budget débloqué par le gouvernement dans le cadre de l'aide à la réussite notamment, le corps enseignant a pu adopter des mesures spécifiques d'accompagnement, telles qu'un blocus encadré et des séances de monitoring destinées à des petits groupes de douze étudiants. Ces dispositifs seront renouvelés durant l'été pour accompagner au mieux les étudiants qui, dans leur grande majorité, présenteront une seconde fois les examens qu'ils n'ont pas réussis lors de la session de septembre. En effet, très peu d'entre eux ont représenté l'examen en juin. Il faudra donc attendre les résultats de la session de septembre pour tirer des conclusions définitives et évaluer si les dispositifs d'aide à la réussite ont porté leurs fruits.

Quant au droit de consulter les copies d'examen corrigées, il est garanti conformément à l'article 137 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Celui-ci stipule en effet que «cette consultation se fera en présence du responsable de l'épreuve ou de son délégué, dans le mois qui suit la communication du résultat de l'épreuve, à une date déterminée par lui et annoncée au moins une semaine à l'avance.» À ce jour, je n'ai reçu aucun signalement d'un quelconque refus de consultation de copie d'examen. Si une telle situation devait se produire, les étudiants seraient bien entendu en droit d'en avertir le commissaire délégué auprès du gouvernement dans leur établissement.

J'ai aussi pris connaissance de la problématique de certaines modalités d'évaluation. Il ne m'appartient pas de m'immiscer dans les modalités de l'enseignement et des évaluations qui relèvent de la liberté des établissements de l'enseignement supérieur. Mais si la très grande diversité des disciplines, des compétences visées et des modalités d'évaluation rendent impossible la définition d'un cadre décretaal exhaustif, le décret «Paysage» fournit néanmoins certaines balises. Ainsi, son article 77 mentionne que les modalités d'évaluation et la pondération des différentes activités doivent être explicitement annoncées dans la fiche descriptive de l'unité d'enseignement, laquelle doit être disponible dès l'inscription de l'étudiant.

Enfin, vous soulevez la situation globale de la filière des sciences psychologiques au sein de nos universités. Il est vrai que ces cursus attirent un nombre sans cesse croissant d'étudiants dont, depuis plusieurs années, de nombreux Français. Ce phénomène pose une série de problèmes pour les étudiants, les enseignants et les établissements qui ne disposent pas toujours d'auditoires assez grands pour accueillir l'ensemble d'une cohorte. Le cadre légal propre aux professions des soins de santé ainsi que leurs modalités d'évaluation ajoutent une série de contraintes et difficultés dans le cadre de l'organisation du cursus.

Il est donc clairement nécessaire de traiter cette situation sous plusieurs angles. Le refinancement structurel de l'enseignement supérieur constitue en effet une première piste de solution. Pour l'année 2021, les moyens alloués ont été augmentés de 20 millions d'euros récurrents et le gouvernement s'est engagé à poursuivre ce refinancement afin d'atteindre 50 millions d'euros annuels d'ici la fin de la législature. Parmi ces montants, six millions seront dédiés à des aides à la réussite qui viseront prioritairement les étudiants de première année de bachelier.

Par ailleurs, nous pourrions entreprendre un travail d'information des futurs étudiants, car beaucoup d'entre eux s'orientent vers les sciences psychologiques sans avoir une vision exacte du contenu de la formation, ce qui les conduit parfois à arrêter leur formation ou à des situations d'échec. Enfin, l'évolution du cadre légal spécifique aux professions des soins de santé doit nous amener à réévaluer les conditions d'enseignement spécifiques à ce type de formations. J'inviterai prochainement les doyens des facultés de psychologie afin de discuter de cette problématique.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis rassuré d'apprendre que vous avez pris les contacts nécessaires. La situation est particulièrement interpellante, surtout à l'heure où il s'agit de faire preuve de bienveillance envers les étudiants. De tels taux d'échec sont anormaux et doivent nous amener à une indispensable remise en question globale. En effet, lorsque seuls 5 étudiants sur 645 réussissent leur année, il n'est

clairement plus question de responsabilité de l'étudiant.

Je me réjouis des premières mesures que vous avez évoquées, notamment celles qui concernent l'aide à la réussite. Il convient de souligner à nouveau les moyens qui ont été débloqués sur ce plan. Nous devons aussi travailler à l'élaboration de mesures structurelles et j'ai pris note des pistes qui ont été avancées dans ce cadre. Le refinancement constitue évidemment un pan important de cette problématique, mais il faut aussi avancer sur les autres questions et faire en sorte que les étudiants puissent travailler dans de bonnes conditions. Dans cette perspective, la solution ne réside pas dans la limitation de l'accès à ces études. Il s'agit plutôt de tout faire pour garantir le meilleur encadrement possible.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, les besoins du secteur de l'enseignement supérieur sont conséquents, en termes tant d'infrastructures que d'encadrement des étudiants. Or, dans cette affaire, le fond du problème semble être le manque de moyens dont il dispose. Une sélection importante doit ainsi être opérée parmi les étudiants et, en l'occurrence, ceux de la faculté de psychologie de l'UCLouvain. Il s'agit de prendre des mesures et de permettre un recomptage des points pour tous les jeunes concernés. L'année a été particulièrement difficile pour nombre d'entre eux et il me paraît anormal de les sanctionner de la sorte. En outre, quand on considère les conséquences psychologiques désastreuses entraînées par la crise sanitaire, notre société a plus que jamais besoin de davantage de psychologues correctement formés pour garantir un soutien à chacun.

Par ailleurs, l'augmentation des moyens destinés à l'encadrement et au soutien aux étudiants est indispensable. Si tous les étudiants ont eu des difficultés cette année, ce sont ceux issus des milieux précaires et obligés de travailler pour financer leurs études qui payent le plus ces manquements. Ils sont aussi les plus nombreux à être éjectés des études à cause de ces logiques de sélection à l'œuvre. Un refinancement ambitieux de l'enseignement supérieur, de même que les deux autres mesures que j'ai évoquées, apparaissent dès lors indispensables.

1.15 Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la lutte contre les harcèlements en enseignement supérieur»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – L'Université de Namur (UNamur) a récemment

mis sur pieds un guichet unique pour recueillir les plaintes pour harcèlement sexuel. Il sera officiellement ouvert au plus tard à la rentrée académique 2021-2022 et accueillera ou accompagnera les victimes de harcèlement, d'agression ou de violence de type moral, physique et/ou sexuel. Dans les cas les plus graves, l'université peut ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre de l'auteur présumé des faits et infliger une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'institution. Les premières plaintes ont déjà été enregistrées. La nouveauté et l'enjeu de cette cellule sont donc bien la prise en charge des victimes par leur établissement. Mon groupe salue cette initiative qui répond à un besoin réel du terrain.

Récemment, en réunion de notre commission, vous disiez que la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) s'était emparée de la question et était en train de finaliser le cadastre des initiatives et des bonnes pratiques mises en place par les établissements pour répondre aux situations de harcèlement entre étudiants. J'espère que ce cadastre s'intéresse également aux questions de harcèlement et d'agression au travers de la hiérarchie académique. De plus, une note sur un appel à projets intitulé «Lutte contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et les comportements sexistes au sein des Écoles supérieures des arts» a récemment été inscrite à l'ordre du jour du gouvernement.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire plus concernant cet appel à projets? Pouvez-vous, par ailleurs, m'indiquer quelle est la proportion des établissements d'enseignement supérieur, y compris les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA), qui disposent d'un guichet comme celui prévu par l'UNamur, ou au moins d'une personne formée et dédiée à ce rôle?

Le problème souvent rapporté est le manque de publicité de ce genre d'initiatives. Bien souvent, les étudiants n'ont aucune idée de la possibilité de lancer une procédure. Par exemple, l'ouverture d'un dossier devant le conseil de discipline reste largement méconnue. Envisagez-vous de contacter directement les responsables académiques afin de les sensibiliser à davantage de promotion d'un tel service et des possibilités qu'ont les étudiants d'y faire appel?

Les victimes peuvent également être réticentes à l'idée de contacter ce genre de service d'aide, car il y a un réel manque de confiance qui peut s'installer. Ce dernier peut notamment être enraciné par des prises en charge malheureuses, voire par des actions maladroites. Je pense ici à la campagne de l'Université libre de Bruxelles (ULB) à la suite de dizaines et dizaines de témoignages sur les violences dans le folklore estudiantin qui, par un mauvais choix de mots, a renforcé l'impression d'inefficacité d'un tel service. Il faut donc veiller à la bonne formation des personnes engagées pour venir aider les étudiants victimes de harcèlement et d'agressions. Cette formation

initiale doit se poursuivre et s'étoffer tout au long du parcours professionnel, et être le plus outillée possible.

Avez-vous été mise au courant de ces dissonances entre les étudiants victimes et les professionnels des établissements? Soutenez-vous, comme l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), la mise en place d'un organe externe sans lien hiérarchique avec les étudiants permettant d'écouter les victimes de faits de violence ou de harcèlement en évitant l'engrenage hiérarchique de la violence institutionnelle? Enfin, des mesures de sensibilisation et d'incitation à des formations continues sont-elles envisagées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne peux que saluer l'initiative de l'UNamur qui, comme d'autres, prend des mesures pour lutter contre les situations de harcèlement. Il est cependant important de préciser les compétences des établissements d'enseignement supérieur en matière de gestion des plaintes et de prise en charge des victimes.

Comme le mentionne Fanny Declercq dans son article, depuis l'introduction de la loi sur le sexisme en 2014, les agissements répétés à connotation sexuelle ou sexiste dans l'espace public sont punissables d'un emprisonnement d'un mois à un an et/ou d'une amende de 50 euros à 1 000 euros. De la même manière, les situations de harcèlement et de harcèlement sexuel entre étudiants ou entre un membre du personnel envers un ou une étudiante sur une base discriminatoire sont codifiées par les législations antidiscrimination. La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail s'applique aux situations où un membre du personnel ou un étudiant stagiaire serait victime de harcèlement.

Il ne revient donc pas aux établissements d'enseignement supérieur de se substituer au pouvoir judiciaire, mais bien de mener des actions de sensibilisation et de prévention, tant destinées à leurs étudiants qu'à leur personnel. Ils doivent aussi s'assurer que chacun puisse accéder aux informations nécessaires concernant les dispositifs légaux existants ainsi qu'aux services spécialisés d'aide aux victimes et aux auteurs qui offrent une prise en charge professionnelle et un accompagnement tant psychologique que juridique.

S'il revient aux établissements de prendre les mesures préventives et disciplinaires qui s'imposent en cas de situations de harcèlement avérées, cette confusion des rôles entre celui des organismes spécialisés et de la justice, d'une part, et celui des établissements d'enseignement supérieur, d'autre part, est malheureusement souvent à l'origine des dissonances entre les étudiants vic-

times et les professionnels des institutions. Les établissements ne sont pas outillés, mais doivent pouvoir renvoyer les personnes vers l'aide professionnelle offerte par les services d'accompagnement, comme il en existe par exemple au sein des maisons de justice.

Vous l'avez précisé, Madame la Députée, les victimes méconnaissent en général les dispositifs externes existants en matière de harcèlement. C'est pourquoi, comme j'en ai fait part à M. Demeuse et Mme Groppi, nous travaillons en collaboration avec nos administrations de l'enseignement supérieur et des maisons de justice, ainsi qu'avec la Direction de l'égalité des chances du ministère, à la rédaction d'une circulaire rappelant les cadres législatifs, les procédures internes et externes impliquant la police, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ainsi que les services d'aide et de prise en charge existants. Vous avez toutefois raison de souligner le manque de visibilité de ces aides.

Ces travaux devraient aboutir d'ici à la rentrée prochaine. L'appel à projets concernant spécifiquement les ESA visant la lutte contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et les comportements sexistes a bien été approuvé par le gouvernement ce 8 juillet. Il vise à répondre aux interpellations de plusieurs ESA en stimulant le développement d'initiatives visant la lutte contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et les comportements sexistes au sein des écoles supérieures des arts.

Un montant de 50 000 euros pourra ainsi être consacré à des initiatives destinées aux acteurs des ESA, directions, membres du personnel ou étudiants, qui visent à sensibiliser aux questions du harcèlement, du harcèlement sexuel et du sexisme ainsi qu'à leur spécificité dans l'enseignement supérieur artistique, à instaurer une culture non sexiste, respectueuse des différences de chacun, à développer un esprit critique permettant de détecter les stéréotypes sexués dans les œuvres, les textes et les images, de déconstruire les stéréotypes ou les préjugés rencontrés dans l'enseignement supérieur des arts et les futurs milieux professionnels, de disposer d'éléments historiques et sociologiques sur le futur milieu professionnel des étudiants en lien avec les questions de harcèlement, de harcèlement sexuel et de sexisme.

Ces initiatives pourront donner lieu à l'organisation de formations, de groupes de paroles, de séminaires ou de tout autre moyen d'action pertinent. Les partenariats avec les associations qui ont pour but la sensibilisation aux thématiques des problèmes de harcèlement et de sexisme seront privilégiés.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Madame la Ministre, mon groupe se réjouit qu'une telle circu-

laire puisse répertorier tout ce qui existe. Je souhaiterais attirer l'attention sur un élément qui est souligné dans les rapports de l'ARES et d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, qui a récemment été consulté sur la question. Il s'agit de l'intérêt de renforcer le cadre légal par des mesures spécifiques. Aux yeux de mon groupe, cette piste semble tout à fait intéressante pour intégrer les spécificités de notre enseignement supérieur.

Vous avez raison lorsque vous dites que les dispositifs au sein des établissements d'enseignement supérieur ne sont pas assez visibles. En outre, il y a trop peu de publicité autour des processus au sein des maisons de justice et des commissariats – ne serait-ce que le simple fait de franchir la porte d'un commissariat pour porter plainte. Les établissements devraient vraiment servir de base à tous ces rouages. De plus, ils devraient accompagner les personnes qui ont besoin d'aide et veiller à ce qu'elles s'adressent aux bons organismes.

Il est très important que nos établissements puissent garantir un accès à l'éducation et à la santé pour tous. Lorsque ces accès sont limités, des difficultés surgissent et peuvent entraver le parcours académique, influencer les choix professionnels et avoir des répercussions tout au long de la vie du jeune. Je suis heureuse d'entendre que les établissements ont la possibilité de prendre leur part de responsabilité. Enfin, je tiens à répéter à quel point l'initiative de l'UNamur est intéressante à cet égard.

1.16 Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Préjugés hétéronormés dans le milieu médical et risques pour la santé des femmes lesbiennes»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Dans les cabinets médicaux et ailleurs, les femmes *queers*, lesbiennes et bisexuelles sont confrontées à la lesbophobie et aux préjugés. Je mets l'attention sur cette question, même si toute la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, *queers*, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) est confrontée à des stéréotypes et préjugés de ce type.

La plateforme «Go To Gynéco!» a récemment lancé un appel à témoignages. Les réponses collectées démontrent un réel manque d'information et de connaissance de la part des professionnels de la santé sur toutes ces questions. Par exemple, ne pas pratiquer des dépistages des

infections sexuellement transmissibles (IST) sur les femmes lesbiennes. Or, les femmes ayant des relations avec des femmes auraient trois fois plus de risque de contracter une IST que les femmes hétérosexuelles, mais beaucoup de médecins et de professionnels de la santé l'ignorent. En effet, encore aujourd'hui dans notre société, nous pensons et enseignons le rapport sexuel de façon hétéronormée.

Il y a donc un réel problème au niveau de la formation de nos médecins. D'ailleurs, les associations telles que «*Organization for Youth Education & Sexuality (O'YES)*» ou «*Tels Quels*» essaient de pallier la situation en dispensant des formations à des généralistes, des gynécologues et des psychologues. Mon groupe et moi-même saluons ce genre d'initiatives que nous trouvons particulièrement positives.

Depuis peu, ces associations proposent un module aux assistants en médecine générale de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). C'est un cours à option en ligne, de trois heures auxquelles s'ajoute un supplément de trois heures sur la santé des hommes homosexuels ainsi qu'un autre sur les personnes transgenres. Cependant, je regrette que ces cours restent optionnels.

La prise en compte par les psychologues et les médecins de l'orientation sexuelle de leur patiente est primordiale pour assurer une prise en charge globale de qualité. Si la prise en compte des pratiques sexuelles d'une patiente permet, entre autres, de mieux dépister les IST, il importe également de savoir que les lesbiennes présentent d'autres spécificités de santé dont les professionnels n'ont pas encore saisi toute l'ampleur. Les lesbiennes souffrent davantage de stress et d'anxiété dus à l'anticipation des discriminations. Ceci engendre un épuisement psychique et parfois un risque accru de dépression et d'addiction, avec les autres soucis de santé qui en découlent.

Poser la question de l'orientation et des pratiques sexuelles, se montrer ouvert aux questions relatives à la vie des LGBTQIA+ et utiliser un langage inclusif permet aussi d'éviter que les patientes ne sortent des parcours de soins et qu'elles ne consultent plus par peur d'être mal reçues ou systématiquement renvoyées à une norme hétérosexuelle. Les associations LGBTQIA+ disposent de listes de médecins qui sont habitués aux questions de ce type. Ces listes sont données d'une association à l'autre pour que les patients reçoivent l'accueil le plus humain possible.

Beaucoup d'étudiants en médecine sont demandeurs de tels cours dans la formation commune et certains médecins sont déjà sensibilisés aux questions liées à la sexualité des femmes ayant des relations avec des femmes. J'en veux pour preuve une liste de généralistes, gynécologues et psychologues «*lesbo friendly*» alimentée par les lesbiennes elles-mêmes. Encore une fois, il s'agit d'un travail complémentaire et qui vient

s'ajouter à un parcours qui devrait être normal et qui concerne l'accès universel et inconditionnel aux soins.

Madame la Ministre, partagez-vous ma préoccupation quant à la nécessité pour le personnel de santé de sortir de la présomption d'hétérosexualité? Ne serait-il pas judicieux d'entamer une réflexion quant aux cursus dispensés dans nos facultés de médecine? Cela leur permettrait d'inclure les questions liées à la diversité des orientations sexuelles? Ne faudrait-il pas saisir l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et l'inviter à penser à des stratégies de sensibilisation auprès des autorités académiques? Dès lors, celles-ci pourraient pleinement saisir l'ampleur et l'importance de ces questions d'égalité et d'accès aux soins de santé. Le cours à option dispensé en médecine générale à l'UCLouvain est une excellente pratique qui mériterait d'être incluse au sein de la formation commune des médecins. Quelle est votre opinion à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'égalité dans l'accès aux soins de santé est un droit fondamental pour tous nos concitoyens. Ce droit comprend les questions liées à la diversité des orientations sexuelles.

En me concentrant sur les aspects médicaux que vous mentionnez, Madame la Députée, je vous précise que la formation médicale de base et les formations spécialisées comportent bien des enseignements susceptibles d'aborder ces matières. Dans la formation de base qui est commune à tous les médecins, je peux notamment mentionner les cours de psychologie, de gynécologie et de maladies infectieuses.

Les formations spécialisées en gynécologie et en médecine générale sont, quant à elles, essentiellement pratiques et basées sur de nombreux stages au cours desquels les futurs spécialistes sont confrontés à la réalité des cas cliniques. Ces derniers recouvrent évidemment la diversité des situations que les praticiens peuvent rencontrer.

Les facultés de médecine sont responsables de l'organisation de ces formations et veillent à ce que les divers enseignements nécessaires à la pratique médicale au service de tous y soient donnés. Dans le cadre de sa liberté académique, il revient cependant à l'enseignant d'en définir le contenu tout en respectant l'obligation déontologique d'être en conformité avec les progrès de la science et l'actualité de l'évolution de la société. Cette liberté académique est un autre de nos droits fondamentaux auxquels il n'est pas souhaitable de déroger et je ne peux imposer certains contenus ou bien en censurer d'autres. Naturellement, je ne sous-estime pas l'importance de la problématique

que vous soulevez et je propose de transmettre votre question pour information aux doyens de nos facultés de médecine.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse et, en particulier, pour le dernier élément d'information que vous venez de fournir. Vous l'avez dit vous-même: il est très important que ces questions de société nourrissent le débat contemporain. Nous en sommes toutes et tous conscients.

Je me réjouis de votre réponse sur la formation de base commune aux médecins. Il est vrai que certaines choses ont déjà été mises en œuvre entre-temps.

Vous avez également souligné un autre aspect important: les stages. Sur le terrain, les aspects particuliers concernant les LGBTQIA+ peuvent aussi être abordés au cours de la collaboration entre stagiaire et maître de stage. L'initiative de former les actuels praticiens de la médecine prend tout son sens; elle montre qu'une réflexion est menée au sein du corps médical.

À l'heure actuelle, les discriminations restent nombreuses. L'horizon s'avérera sans nul doute meilleur. L'optimiste que je suis espère que le droit à la santé soit en définitive garanti à toutes les patientes, quelle que soit leur orientation sexuelle.

1.17 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Engouement pour l'examen d'entrée en médecine/dentisterie»

M. John Beugnies (PTB). – Il y a quelques jours, nous apprenions par voie de presse qu'un nombre particulièrement élevé de candidats se sont inscrits à l'examen d'entrée aux études de médecine et de dentisterie, soit 6 165. L'an dernier, ils étaient 4 025. On devrait a priori se réjouir d'un tel engouement. En effet, la crise sanitaire a montré à quel point le secteur médical est important. En outre, il est satisfaisant de constater que les difficultés auxquelles le secteur a été confronté n'ont pas découragé les candidats, mais ont au contraire suscité des vocations. C'est tout à l'honneur de notre jeunesse.

Cependant, quand on sait que le nombre d'étudiants qui ont réussi l'examen d'entrée l'an dernier – soit 1 300 – était déjà bien supérieur aux quotas de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) réservés aux étudiants francophones à la fin de leur cursus de six ans, on peut supposer que ce nombre sera encore bien plus

grand cette année. On se retrouve donc face à une situation paradoxale: d'un côté, le succès des études de médecine est de nature à résoudre la pénurie de praticiens qui se profile; de l'autre, la logique en vigueur des quotas ne le permet pas.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous de la spectaculaire augmentation d'inscriptions à l'examen d'entrée aux études de médecine et de dentisterie? De quels outils disposez-vous pour objectiver correctement le besoin en médecins en Communauté française? Enfin, des négociations avec le gouvernement fédéral sont-elles prévues afin d'augmenter les quotas de numéros INAMI?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la spectaculaire augmentation des inscriptions à l'examen d'entrée ouvrant la voie aux études en sciences médicales et en sciences dentaires est essentiellement due aux candidats non résidents. En comparaison avec la session du mois de juillet 2020, leur nombre est passé de 1 291 à 3 303, alors que celui des candidats résidents est resté relativement stable, passant de 2 731 à 2 862.

Les non-résidents viennent essentiellement de France, où l'on sait que les conditions d'accès aux formations des professions de santé sont particulièrement strictes. Il faut cependant rappeler que le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur limite le nombre des étudiants non résidents lauréats de l'examen à maximum 30 % du nombre total des lauréats qui pourront s'inscrire à l'année académique suivante.

Pour ce qui concerne les outils dont je dispose pour objectiver les besoins en offre médicale, j'ai travaillé à la création d'une commission de planification en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment adopté le décret du 3 juin 2021 relatif à la planification de l'offre médicale en Communauté française. Ce texte prévoit l'instauration d'une commission de planification francophone ayant pour mission d'objectiver les besoins en médecins et en dentistes sur le territoire de la Fédération. Compte tenu de la composition de cet organe, les expertises fédérales, régionales et communautaires seront associées de manière complémentaire.

En ce qui concerne la coordination avec l'État fédéral, je milite évidemment en faveur de l'instauration de l'organe consultatif interfédéral qui est prévue dans l'accord de gouvernement fédéral. En attendant l'opérationnalisation de cet organe, ce sont les avis de la commission de la planification fédérale qui proposent les quotas fédéraux. Des représentants des universités de la

Fédération, ainsi que de mon administration, participent activement aux travaux de la commission. Dans ce cadre, ils reviennent régulièrement sur la nécessité de mettre en concordance les besoins des Régions avec l'offre de professionnels réellement disponibles. Un avis récent de la commission va d'ailleurs dans le sens d'une meilleure prise en considération des forces disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses conclusions restent cependant à introduire dans des arrêtés fédéraux. J'ai déjà donné plus de détails sur ces aspects en réponse à de précédentes questions parlementaires.

M. John Beugnies (PTB). – J'entends bien que les candidats non résidents sont à l'origine de l'explosion des inscriptions dans ces filières. Nous devons néanmoins résoudre le problème de fond de la pénurie de médecins généralistes, d'autant que le phénomène semble s'accroître. La crise du coronavirus a pourtant durablement rappelé l'importance des acteurs de première ligne et, notamment, des médecins généralistes. Les chiffres attestent du fait que la pénurie se développe en Belgique depuis des années, dans plusieurs spécialisations, mais aussi en médecine générale.

Cet engouement dont témoigne le nombre d'inscriptions en médecine et dentisterie est un véritable signal envoyé par les jeunes, résidents ou non, qui font le choix de s'engager pour préserver la santé des citoyens. Au vu de la pénurie de médecins et de la crise sanitaire que nous traversons, pourquoi maintenir un examen d'entrée en médecine? Toute limitation dans la formation en médecine est un frein au déploiement d'une première ligne efficace à même de répondre aux besoins de la population. Une société a besoin d'un nombre suffisant de médecins pour garantir un accès aux soins pour tous, en temps normal comme en temps de crise.

Il conviendra donc de réinvestir dans l'enseignement supérieur pour assurer l'encadrement ainsi que le déploiement des infrastructures nécessaires aux étudiants en médecine et sortir enfin de cette logique de sélection. Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier et continuerons notre combat en faveur du refinancement et de la fin de ces examens d'entrée contre-productifs.

1.18 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet de réforme de la formation initiale des enseignants»

M. Martin Casier (PS). – Dans une lettre

ouverte publiée par «*La Libre Belgique*» le 29 juin 2021, une centaine de signataires – formateurs d'enseignants, syndicalistes et acteurs du secteur associatif – tirent la sonnette d'alarme sur les possibles effets indésirables de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE). En effet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait bientôt approuver le projet de réforme de la formation initiale des enseignants, visant à mieux former et préparer les enseignants afin de répondre aux nombreux défis du Pacte pour un enseignement d'excellence. La RFIE est, en effet, indispensable. Elle s'inscrit pleinement dans notre mission fondamentale: améliorer la qualité de l'enseignement pour tous les élèves. Pourtant, de nombreuses critiques des secteurs associatifs et des enseignants se font entendre.

En ce qui concerne la pénurie d'enseignants, ce n'est pas un manque de formation pratique qui conduit à l'abandon de la profession, mais bien les conditions d'exercice du métier pour les novices. Près de 20 % des enseignants abandonnent le métier lors de leur première année. Si nous voulons répondre à la pénurie, nous devons agir sur l'accompagnement en début de carrière et sur la revalorisation de la profession.

Les secteurs déplorent que ni les recommandations du rapport d'études ni les propositions du Groupe de travail des 4 opérateurs (GT4O) ne semblent être maintenues. Ils plaident aussi pour le maintien d'une formation longue, mais avec une meilleure répartition des compétences théoriques et pratiques tout au long du cursus. En effet, le report de l'essentiel des stages en quatrième année empêche une articulation entre la théorie et la pratique, pourtant primordiale. Les futurs enseignants doivent pouvoir donner du sens à leurs apprentissages et se construire une identité professionnelle forte grâce aux apports théoriques en lien avec leurs expériences pratiques. Le groupe socialiste a pris l'engagement de mener à bien le Pacte. Il le sera, et la formation initiale des enseignants (FIE) en est la pierre angulaire. Il est maintenant urgent qu'elle soit effective.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette lettre ouverte? Tout le monde s'accorde à dire que le cursus actuel est trop chargé. Le passage à cinq ans avait l'avantage d'aérer la formation pour permettre une démarche réflexive et ajouter des contenus correspondant à un référentiel de compétences actualisé et renforcé. Comment atteindre ce double objectif dans ce nouveau format de trois années et demie? L'ambition de faire de l'enseignant un praticien réflexif, capable de baser son action sur la recherche, serait nettement diminuée dans la version actuelle du texte. Le master des sections 1, 2 et 3 répond-il encore aux exigences du niveau 7 du cadre de certification européen?

L'allongement de la FIE ne peut pas se réduire au simple ajout d'une année de pratique. Une meilleure répartition entre les cours théo-

riques et la pratique est fondamentale. Comment cela devrait-il s'articuler selon vous? Comment éviter le risque de perte d'attractivité des filières en enseignement et didactique de section 4? Il faudra en effet jusqu'à sept ans d'études et cinq ans d'expérience pour enseigner sa discipline au troisième degré du secondaire! Comment favoriser la transition entre le tronc commun polytechnique et le secondaire supérieur? Le texte actuel a été marqué par l'abandon de la possibilité de spécialisation dans des domaines pourtant perçus comme cruciaux par le Pacte, comme l'orthopédagogie, la technopédagogie, les différenciations ou les langues. Comment pouvez-vous justifier ce choix?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'ensemble du gouvernement s'est engagé à mener à bien le Pacte. Il s'y attelle en permettant une meilleure cohérence entre les premiers éléments de la mise en œuvre du Pacte et la RFIE. J'ai pris connaissance avec la plus grande attention du contenu de cette carte blanche. Mes collaborateurs et moi-même avons engagé un dialogue constructif avec certains de ses signataires et nous avons pu leur apporter quelques éléments de réponse. Nous les avons parfois rassurés sur des craintes pas toujours fondées, ce qui leur a permis de déconstruire des informations erronées et de mieux appréhender l'état actuel du texte. Ces échanges nourrissent également ma réflexion et me permettent d'ajuster certaines mesures, notamment celles qui portent sur les quinze ou vingt crédits de formation à et par la pratique en fin de parcours de la FIE.

Ensuite, vous avez indiqué que faire passer la FIE à cinq ans permettrait de développer une démarche réflexive et d'ajouter les contenus correspondant au référentiel actualisé. Mon prédécesseur, M. Marcourt, avait déjà opté pour une formation en quatre ans pour les sections 1, 2 et 3. Vous indiquez également que le nouveau format de la FIE passerait à 3 années et demie. Soyons de bon compte: elle est maintenue à quatre ans, sauf à estimer que les vingt crédits consacrés à la pratique ne font plus partie des 60 crédits de l'année du master. Je ne partage pas ce point de vue.

Il n'a donc jamais été question d'ajouter, comme vous l'évoquez, une année de pratique. Il s'agit au contraire que le temps de stage – qui ne représente qu'un tiers des crédits de l'année de master – permette le développement des quatre domaines de compétences du futur enseignant, de faire l'objet de retours réflexifs, d'analyses fines à partir de recherches-actions, et d'approfondissements de contenus en lien avec la réalité du terrain.

Concernant la transition entre le tronc com-

mun et l'enseignement secondaire supérieur, gardons en tête que le tronc commun devient polytechnique et pluridisciplinaire, tandis que le degré supérieur reste essentiellement disciplinaire. Les différences d'approche sont donc importantes. Par ailleurs, l'âge et les préoccupations du public du début de l'enseignement secondaire diffèrent fortement de ceux du public du degré supérieur du secondaire. D'un point de vue pédagogique, il est important de travailler cette transition de manière ciblée. C'est ce que je propose de faire dans les 60 crédits de master de spécialisation des sections 3,4 et 5.

Enfin, il était surprenant, vous en conviendrez, que les enseignants issus de la section 5, alors qu'ils doivent acquérir 60 crédits de plus que leurs collègues issus de la section 4, bénéficient d'un empan moins étendu. Outre la question pédagogique se pose la question de l'équité. Vous évoquez l'abandon des 42 masters de spécialisation. Je n'ai pas trouvé un seul acteur m'invitant à les conserver. La complexité et le coût de leur organisation rendaient la mesure rédhitoire. Les notions de différenciation, de technopédagogie et d'orthopédagogie doivent faire partie du cursus de tous les futurs enseignants. Vous les retrouverez dans les domaines de compétences dont le développement est fixé comme objectif de la FIE.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je retiens de votre réponse que les discussions et les engagements sont pris auprès des différents acteurs, ainsi que des évolutions et des ajustements sont possibles. Je m'en réjouis. Nous suivrons ce dossier qui, pour le gouvernement et pour le groupe PS en particulier, est essentiel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.19 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Expérience sur l'esprit critique menée à la Louvain School of Management (LSM)»

M. Hervé Cornillie (MR). – Dans les auditoires de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a été menée une expérience intéressante pour moi et pour nous tous qui pensons que les universités francophones sont les temples de l'esprit critique et de la remise en question, esprit critique qui doit d'ailleurs se développer tout au long du parcours académique. En effet, deux professeurs de la LSM ont dispensé à leurs étudiants un cours factice de management, rempli de fausses données et d'arguments fallacieux, voire racistes, pour justifier la *success story* d'une entreprise.

Lors de cette expérience, les multiples réactions des étudiants ont été filmées pour ensuite être analysées et décortiquées à des fins pédagogiques.

Certes, la méthode peut paraître radicale, mais les résultats m'interpellent. Si certains étudiants étaient étonnés, voire choqués par les contenus partagés, très peu se sont exprimés et ont manifesté leur gêne. La réaction majoritaire a été le silence. Or rien ne justifie le silence face à cette situation et aux propos qui ont été tenus, car cela revient à tacitement accepter le contenu ou la forme de ceux-ci.

Les étudiants avaient également à disposition un document reprenant les sources citées. En cliquant sur la référence, ils étaient directement renvoyés vers un faux site leur expliquant qu'ils avaient adopté le bon réflexe, à savoir critiquer les sources et tenter de les vérifier, et qu'il s'agissait d'une expérience. Malgré les aberrations formulées, très peu d'étudiants, malheureusement, ont eu le réflexe de vérifier les informations qui leur étaient communiquées. Bien entendu, la relation asymétrique qui lie les étudiants à leurs enseignants vient nuancer quelque peu cette absence de réaction.

Cette expérience a eu lieu lors du cours de perspective critique en management qui n'existe que dans quelques universités en Europe et qui essaie, justement, d'enseigner les théories critiques appliquées à l'économie et à la gestion. Pour la petite histoire, ce cours a été créé il y a six ans à la demande des délégués étudiants eux-mêmes, à la suite sans doute des constats qu'ils dressaient eux-mêmes de l'absence d'esprit critique ou de l'insuffisance de leur développement. Au fil du temps, ce cours n'a cessé d'évoluer. Le problème, c'est que les étudiants ne se sentaient pas toujours concernés, comme si avoir un esprit critique coulait de source, ce qui ne semble pas être le cas. Avec cette expérience, l'objectif était de montrer toute la nécessité de se former et de rester vigilant en permanence.

Madame la Ministre, avez-vous également suivi cette expérience? Les résultats et réactions des étudiants vous interpellent-ils? Quelle suite y apporter? J'ai conscience que cette tâche ne vous incombe pas forcément étant donné que les établissements d'enseignement supérieur sont indépendants. Leur autonomie et leur liberté pédagogique doivent être préservées. Cependant, je me dis que la ministre de l'Enseignement supérieur doit avoir un avis sur la question et nourrir peut-être même une inquiétude à la suite de ces constats.

Les étudiants francophones sont-ils suffisamment formés pour faire preuve d'esprit critique et cultiver la remise en question et la libre pensée? En outre, si ce constat est fait pour l'université, nous pouvons aussi nous poser les mêmes questions pour l'enseignement en amont. C'est alors à Mme Désir d'être questionnée ou

c'est avec elle qu'il faudrait discuter. Cependant, il me semble que ces questions se posent aussi dans le cadre plus large de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelles seraient les actions à mener pour améliorer l'esprit critique des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles tout en préservant la liberté académique des établissements?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de cette très intéressante expérience menée dans un auditoire rassemblant des étudiants de 2e année de bachelier en économie et gestion. Cette expérience démontre que le développement de l'esprit critique ne va pas de soi et justifie la place importante qui est accordée à l'acquisition de cette compétence au cours de la formation supérieure.

Deux aspects sont mis en exergue au cours de cette expérience. Tout d'abord, l'esprit critique passe par une analyse sérieuse des informations reçues et de leurs sources. Or le développement des nouvelles technologies a modifié notre rapport à l'information et nous sommes noyés sous l'intensité de son flux. Il est donc essentiel de proposer aux étudiants, et à l'ensemble des citoyens, des outils et des formations pour s'orienter vers des informations de qualité. Le plan «Éducation aux médias», en préparation, vise à rencontrer ces objectifs.

Par ailleurs, cette expérience met bien en évidence que pour être un citoyen responsable, actif, critique et solidaire, la formation à l'esprit critique ne doit pas se borner à l'analyse de l'information, mais doit aussi former à l'expression la plus critique qui soit dans tous les lieux qui font le quotidien des étudiants et des citoyens. Je me réjouis dès lors de constater le développement, ces dernières années, de nombreux dispositifs d'enseignement consacrés à l'esprit critique au sein de nos établissements d'enseignement supérieur.

M. Hervé Cornillie (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. En effet, l'esprit critique ne va pas de soi. L'analyse sérieuse des informations auxquelles nous sommes quotidiennement soumis est un préalable indispensable, mais nous sommes en effet noyés par cette masse d'informations pas nécessairement vérifiées. Le plan «Éducation aux médias», la réflexion menée à cet égard et l'élargissement de cette réflexion à l'enseignement supérieur semblent être des éléments de réponse que la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de mettre en place à travers ses différents enseignements. Vous avez aussi la volonté, et vous le faites à travers la politique de jeunesse, de former des jeunes citoyens actifs et responsables. Espérons que les efforts

concertés de l'ensemble des niveaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous permettront de corriger la tendance regrettable à l'acceptation de faits fallacieux.

1.20 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Représentation étudiante»

1.21 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Participation et représentation des étudiants dans l'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Martin Casier (PS). – Au mois de mai, la Fédération des étudiants francophones (FEF) organisait un congrès afin d'examiner le principe de la représentation étudiante. Tous les étudiants étaient invités à participer à ce congrès. Les conclusions des débats sont le résultat d'un réel exercice démocratique, compte tenu des opinions diverses qui ont été exprimées lors des échanges. Je précise qu'étaient conviés à ce congrès et étaient présents des conseils d'étudiants qui ne sont pas représentés par la FEF.

Cette initiative me semble saine dans la mesure où elle permet aux étudiants de s'accorder entre eux sur la manière dont ils souhaitent être représentés et faire entendre leur voix au niveau tant de leurs établissements que du gouvernement. Étant donné que les étudiants sont les premiers concernés par une éventuelle réforme de la représentation étudiante, les conclusions du congrès devront clairement être prises en considération. Madame la Ministre, avez-vous reçu ces conclusions? Pourriez-vous les détailler? Avez-vous rencontré la FEF afin d'en discuter?

Par ailleurs, dans le courant du mois de mai, vous avez envoyé un questionnaire aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils donnent aussi leur avis sur la manière dont la représentation étudiante est organisée au sein de leur structure. S'il me semble opportun d'interroger les établissements quant au soutien qu'ils apportent pour que la représentation étu-

diane s'y organise, je ne pense pas par contre qu'il revienne aux établissements eux-mêmes de juger de la manière dont les étudiants s'organisent. Pourriez-vous m'en dire plus sur le questionnaire envoyé aux établissements? Quelles questions leur étaient-elles posées? Avez-vous déjà des retours? Si oui, quelles conclusions pouvez-vous en tirer?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous interroge à nouveau à propos du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, dont vous avez sollicité en septembre 2020 une évaluation auprès de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Le 6 mai dernier, vous me précisiez que, les 19 et 20 mai, vous deviez encore rencontrer la FEF, mais aussi les conseils étudiants indépendants, pour recueillir leurs avis et propositions. Dans le même délai, les directions des établissements d'enseignement supérieur étaient invitées à donner leur avis par la voie d'un questionnaire. Il s'agissait de la phase finale de l'évaluation du décret que l'administration devait, en principe, vous remettre pour le début de ce mois de juin. Vous ajoutiez que vous examineriez alors la pertinence d'une réforme avant la prochaine rentrée de septembre.

Qu'est-il ressorti de vos concertations avec les acteurs précités? Disposez-vous à présent des résultats de l'évaluation du décret par l'administration? Dans l'affirmative, pourriez-vous les présenter? En avez-vous conclu qu'une réforme dudit décret était pertinente? Pouvez-vous déjà m'en dire plus?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'évaluation menée par l'administration depuis le mois de septembre 2020 est le fruit d'un travail approfondi. Ce travail multidisciplinaire s'est intéressé à l'histoire de la représentation étudiante, à la philosophie du décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire et du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, aux objectifs respectifs de ces décrets ainsi qu'à une comparaison internationale à laquelle 21 pays ont participé.

L'administration a analysé le financement des organisations représentatives des étudiants et des conseils étudiants ainsi que les données relatives à la participation aux élections étudiantes et à la présence des représentants étudiants au sein

des différents organes et instances. Elle a également opéré une comparaison avec les missions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Dans ce cadre, tous les intervenants ont été consultés: l'unique organisation représentative des étudiants au niveau communautaire, les conseils étudiants affiliés et indépendants, les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les commissaires et délégués du gouvernement.

Les établissements ont été consultés par voie de questionnaire entre le 5 et le 19 mai. Ils ont été nombreux à participer puisque cinq universités sur six, 15 hautes écoles sur 19 et 8 écoles supérieures des arts (ESA) sur 16 ont remis une réponse. Les questions adressées aux établissements concernent leur ressenti par rapport aux missions fixées par le décret, leur avis sur la formation et l'information des représentants étudiants, les moyens humains et financiers qu'ils offrent aux conseils étudiants, la participation aux élections et les moyens de l'encourager, la relation entre le conseil étudiant et l'établissement, la participation des représentants des étudiants dans les organes où ils siègent et l'attention réservée aux demandes desdits représentants. Une question ouverte invitait également les établissements à faire part de leurs propositions et bonnes pratiques.

Les réponses ainsi obtenues sont nombreuses et riches d'enseignements: plusieurs bonnes pratiques de formation et d'information des représentants étudiants ont été identifiées et des propositions ont été formulées, notamment pour une meilleure reconnaissance des délégués de cours. Par ailleurs, quelques établissements ont pris des initiatives pour susciter une plus grande participation. Ils ont également identifié certaines lacunes du décret actuel: les principales remarques visent la lourdeur du processus électoral, la surcharge de travail que cela occasionne pour les représentants étudiants et l'absence de pluralisme au niveau communautaire.

Mon administration a également rencontré les représentants de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et ceux des conseils étudiants indépendants, à savoir l'Université de Liège (ULiège), l'Université de Namur (UNamur), la Haute École Galilée et l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles. Elle a rencontré les représentants des conseils étudiants le 19 mai et ceux de la FEF le 20 mai. La FEF a expliqué qu'elle a lancé une réflexion à la suite du congrès qu'elle a tenu au début du mois de mai; d'après la FEF, ce congrès a permis de dégager un consensus autour de l'unicité du mouvement étudiant. Les conseils étudiants indépendants, quant à eux, ont formulé de nombreuses propositions. Ils demandent une réforme qui permettrait d'assurer une forme de représentation des conseils étudiants. Ils proposent notamment la création d'une structure unique représentant l'ensemble de la communauté étudiante

et ses différentes tendances ou encore des comités sectoriels propres à chaque type d'enseignement.

Les propositions évoquent également des aménagements raisonnables et un renforcement de la formation et de l'information des représentants étudiants.

Le travail accompli par l'administration est le fruit de longs mois de recherches et d'échanges avec tous les acteurs concernés et d'autres pays. Il a permis de tirer plusieurs conclusions. D'abord, le modèle de représentation et de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles est unique au sein du réseau Eurydice à l'exception de ce qui se fait en Flandre. Ensuite, le décret fige une situation dans laquelle deux acteurs coexistaient – La FEF et l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof) – sans offrir un cadre dynamique évolutif. Par ailleurs, le taux de participation reste faible dans chaque type d'enseignement puisqu'il oscille entre 25 et 37 %. Les conditions de reconnaissance sont trop strictes que pour permettre l'émergence d'une nouvelle organisation de représentation communautaire. En outre, le calendrier électoral et le système contradictoire sont très contraignants. Une autre conclusion est le déficit de formation des représentants étudiants. Enfin, l'évaluation a mis en exergue l'existence d'une volonté commune de la FEF et des organisations de représentation communautaire indépendantes de travailler à une plus grande unicité de la communauté étudiante par la création d'une structure unique dans le respect du pluralisme.

Prochainement, je proposerai au gouvernement un projet de décret qui veille à répondre aux enjeux identifiés par cette évaluation et qui intégrera les propositions des acteurs du décret. Les différents acteurs, en ce compris la FEF, pourront bien entendu faire valoir leurs propositions et leurs observations au cours du processus d'élaboration du projet de décret.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, le modèle de représentation des étudiants est unique et il est vrai que la Belgique est souvent citée en exemple pour sa capacité à inventer des modèles de représentation. Comme dans de nombreux cas, ce modèle-ci est le résultat d'une histoire, de combats divers et de l'attention portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à sa représentation étudiante.

Par contre, je trouve assez étonnant d'avoir posé ces questions aux institutions concernées qui n'ont pas à délivrer une opinion sur la manière dont se passe la représentation étudiante en leur sein. Je prends acte de votre méthode: le rapport entre les uns et les autres est conflictuel et c'est tout à fait légitime. Votre choix pose question!

J'examinerai la suite que vous réserverez à ce dossier. Tous les conseils étudiants s'accordent sur différents éléments à améliorer. Pour ma part, je crois que l'attention doit rester fixée sur la participation et vous en parlez d'ailleurs à la fin de

vos conclusions. J'en suis ravi. Sachez que je resterai attentif au bon suivi de ces dispositions.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble de vos réponses, en particulier pour la présentation de l'évaluation que vous avez menée avec votre administration, en concertation avec l'ensemble – j'insiste sur «l'ensemble» – des acteurs du secteur depuis le début de cette année académique.

Les conclusions de cette évaluation rejoignent donc le constat que je posais déjà en septembre dernier. Comme elle est organisée actuellement, la représentation étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles manque de pluralisme et de représentativité.

Je ne manquerai pas de suivre la réforme de ce décret que vous allez prochainement entamer et de formuler certaines propositions. Je vous remercie encore pour votre travail dans ce dossier qui me paraît crucial.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h45 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.22 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Carte jeunes»

M. Mourad Sahli (PS). – La Carte jeunes européenne compte environ 6 millions de détenteurs. Disponible pour les jeunes Européens de 12 à 26 ans, cette carte est valable sur tout le continent et présente de nombreux avantages dans plus de 30 pays. Elle offre des remises et des avantages sur les activités culturelles et ludiques ou sur les voyages. Une soixantaine d'associations nationales ou régionales se chargent de distribuer la Carte jeunes européenne. Grâce au principe de réciprocité, les réductions et avantages offerts dans un pays sont accessibles à tous les détenteurs, d'où qu'ils viennent.

La Carte jeunes européenne a été créée pour promouvoir la mobilité et l'information des jeunes Européens. Dans le passé, la Fédération Wallonie-Bruxelles disposait aussi de sa propre carte pour les jeunes. Disparue au début des années 2000, elle avait été relancée en 2009, mais se fait aujourd'hui très discrète. Madame la Ministre, qu'est devenue la Carte jeunes Wallonie-Bruxelles, telle qu'elle s'appelait en 2009?

En ces moments difficiles où les jeunes ont dû vivre isolés, coupés de leurs pairs et sans accès à la culture ou au sport, ne pensez-vous pas qu'une «carte jeunes» offrant des avantages comme des réductions sur les activités culturelles, les livres ou les activités sportives serait une solution pour encourager les jeunes à se remettre en mouvement et pour susciter leur éveil culturel?

Les modalités de fonctionnement restent à définir, mais cette carte ne devrait coûter qu'une somme modique afin d'être accessible à tous. Les opérateurs non commerciaux, comme les lieux culturels ou les clubs de sport amateur, qui offriraient des réductions pourraient être soutenus financièrement. Une telle initiative serait aussi une belle façon de soutenir ces secteurs durement touchés par la crise sanitaire.

La France offre un Pass culture d'une valeur de 300 euros à tous les jeunes de 18 ans, afin de relancer le secteur et d'encourager les jeunes à se tourner vers la culture. Sous une autre forme, et avec l'appui des organisations de jeunesse (OJ) et des maisons de jeunes, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait se donner les mêmes objectifs. Ce projet pourrait être mis sur pied en partenariat avec la ministre de la Culture, Mme Linard. Madame la Ministre, qu'en pensez-vous? Avez-vous déjà un tel plan pour la jeunesse? Quelles sont vos perspectives pour amener les jeunes vers la culture et le sport?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Avant de répondre, je rappellerai la distinction entre les notions de pratique culturelle et de consommation culturelle. Dans le domaine de la jeunesse, c'est la première acceptation qui prime. L'accès des jeunes à la culture s'opère déjà dans les maisons des jeunes, les centres de rencontre et d'hébergement (CRH), les Centres d'animation et d'information jeunesse (CAIJ) et les OJ. Ces lieux possèdent tous leurs spécificités et leurs missions propres, régies par décret, mais ils intègrent aussi, chacun, des objectifs culturels.

À titre d'exemple, des dispositifs particuliers d'aide à la création existent pour les centres de jeunes. De même, des dispositifs de décentralisation permettent aux opérateurs de toucher des zones moins accessibles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de veiller à ce qu'aucun jeune ne soit écarté. Le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») prévoit également que les activités ne peuvent présenter un frein financier empêchant les jeunes d'y participer. Enfin, les appels à projets «Soutien aux projets jeunes» et «Éducation aux médias» visent à

favoriser la participation d'un plus grand nombre de jeunes à la vie culturelle.

En ce qui concerne la «carte jeune», une convention a été conclue en 2009 avec l'ASBL Carte jeunes Wallonie-Bruxelles. Cette association a pour objectif principal de diffuser auprès des jeunes de moins de 30 ans une carte leur offrant des avantages dans les domaines culturel et commercial. Face au succès très limité de cette démarche, la stratégie du tiers payant a été adoptée dans des partenariats avec une université, quelques hautes écoles et, surtout, un sponsor privé. En quatre ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles a injecté près de 280 000 euros pour cette initiative, qui n'a pas rencontré le succès attendu.

En outre, les avantages retirés par les jeunes étaient surtout commerciaux et le projet s'est avéré non viable sans l'apport des autorités publiques. Il a donc été suspendu en 2013. L'opérateur n'était en outre pas parvenu à finaliser ses autres engagements conventionnels, comme la mise en ligne d'un répertoire des OJ et d'un agenda du secteur de la jeunesse. Il n'a pas non plus su profiter du partenariat avec la carte *International Student Identity Card* (ISIC), qui aurait permis de multiplier les avantages des bénéficiaires de la carte dans les domaines culturel, éducatif et associatif.

Le Pass culture français est une initiative intéressante. Je rappelle toutefois que le prix n'est pas le seul frein à la consommation culturelle. Le renforcement de l'accessibilité de l'offre culturelle nécessite une approche plus globale, qui tienne compte d'autres facteurs comme l'accessibilité géographique ou l'attractivité des lieux culturels. La politique de la jeunesse s'inscrit directement dans le champ culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le développement de la citoyenneté et de la participation des jeunes. Toutes ces actions, de leur budgétisation à leur promotion, témoignent de la volonté de la Fédération d'œuvrer en ce sens, à travers les compétences qui sont les miennes ainsi que celles de la ministre de la Culture, Mme Linard et de la ministre de l'Éducation, Mme Désir.

1.23 Question de M. Benoît Dispa à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retraits d'agrément dans le secteur jeunesse: maisons de jeunes et particulièrement le cas de celle de Jambes»

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je souhaiterais revenir auprès de vous en

raison des retraits d'agrément intervenus au mois de mars dernier. Quatre maisons de jeunes, dont celle de Jambes, se sont vu retirer purement et simplement leur agrément après un avis négatif de vos services, elles ont donc perdu leur reconnaissance. À l'époque, j'avais déjà trouvé cela dommageable puisque ces décisions étaient intervenues dans le contexte très particulier de la pandémie alors que les jeunes concernés avaient plus que jamais besoin d'un accompagnement et d'un encadrement.

Lors de ma première question orale sur le sujet, vous nous aviez rappelé que le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») prévoit que le classement dans un dispositif principal vaut pour une durée indéterminée et que, pour conserver son niveau de classement, la maison de jeunes doit respecter les critères quantitatifs et les aspects qualitatifs de son plan d'action. À défaut, le centre ou la maison de jeunes peut se voir retirer son agrément.

Pour autant, une procédure de recours existe. Elle prévoit notamment que l'association dispose de vingt jours pour introduire un recours contre la décision de retrait par courrier recommandé adressé au service de la jeunesse. Le service de la jeunesse adresse à l'association un accusé de réception et transmet une copie du recours à la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ). Ensuite, les membres désignés par l'inspection et par la commission sont appelés à préparer un nouvel avis. Cependant, rien n'indique le délai auquel les membres de l'inspection sont soumis; c'est une faille dans la procédure.

À dater de la réception de l'avis de l'inspection, le service de la jeunesse dispose de vingt jours pour soumettre une proposition de décision pour avis à la CCMCJ. Cette dernière dispose alors de deux mois pour formuler son avis et le communiquer au service de la jeunesse. Enfin, la CCMCJ avertit l'association de la date à laquelle son dossier est traité. À cette date, elle peut l'entendre d'initiative et doit l'entendre si l'association en exprime la demande. Le service de la jeunesse soumet au ministre, pour décision, sa proposition accompagnée des avis de l'inspection et de la CCMCJ.

À dater de la réception de la proposition, le ministre compétent dispose de vingt jours pour prendre sa décision et la communiquer au service de la jeunesse.

Madame la Ministre, vous aviez précisé que trois maisons de jeunes avaient déposé un recours, à l'instar de la maison de jeunes de Jambes. Malgré les difficultés, nous imaginons que les animateurs, les jeunes et les bénévoles ont à cœur de

mettre en valeur leur capacité à rebondir, surmonter les difficultés et apporter des garanties permettant de réitérer la confiance en cette structure si importante dans le paysage local, en particulier aux yeux des jeunes qui la fréquentent. Pour la maison des jeunes de Jambes, le programme de stages prévu pour cet été n'a d'ailleurs jamais été aussi étoffé que cette année.

Il nous revient du terrain que les contacts avec l'administration et l'inspection sont compliqués. Apparemment, aucun agenda de rencontre n'a pu être fixé, les retours sont assez évasifs, voire seraient de nature à décourager les représentants des maisons de jeunes, qui se voient répondre que rien dans l'arrêté ne prévoit de délais et que cela peut prendre beaucoup de temps. En outre, on leur aurait aussi dit que rien n'oblige les instances administratives à entendre les réclamants, ce qui est contraire aux dispositions de l'arrêté et surtout est assez décourageant pour des acteurs locaux pourtant déterminés à démontrer leur capacité à pérenniser le fonctionnement de cette maison de jeunes qui fonctionne depuis plusieurs dizaines d'années.

Madame la Ministre, j'aimerais vérifier avec vous où en est le processus de recours de ces différentes structures. Pourriez-vous nous préciser combien de maisons de jeunes ont reçu la visite d'un nouvel inspecteur? La maison des jeunes de Jambes avait apparemment un problème à ce niveau et j'espère qu'il a été résolu. Quel est le planning des visites du service de l'inspection prévu pour ces maisons de jeunes, en concertation avec la CCMCJ? Comme la procédure de recours ne prévoit pas de délai pour inviter le service de l'inspection à procéder aux visites et aux inspections complémentaires, qu'en est-il des maisons de jeunes qui ont introduit un recours?

Si vous me confirmez que, selon les dispositions en vigueur, une subvention leur permettant de couvrir leur fonctionnement et leurs emplois pour l'année 2021 a bien été versée, il sera en effet nécessaire que l'avis de l'inspection de la CCMCJ et votre décision tombent avant la fin de l'année civile 2021, sans quoi le calendrier serait évidemment intenable pour les gestionnaires. Est-ce bien votre objectif? Les instances pourront-elles se prononcer dans ce délai? Autant j'avais des inquiétudes au moment où je vous ai adressé la question, autant les nouvelles reçues depuis lors semblent un peu moins inquiétantes. J'espère que vous pourrez le confirmer.

Enfin, qu'en est-il des maisons de jeunes qui, à l'instar de celle de Jambes, ont déposé un nouveau dossier d'agrément? Ont-elles une chance de voir aboutir leur dossier s'ils s'avèrent conformes au prescrit réglementaire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les retraits d'agrément ne sont jamais un moment facile pour les associations et cela ne l'est pas davantage pour l'administration chargée de ces dossiers ni même pour moi, qui suis ministre de la Jeunesse. Vous en conviendrez, tout financement public nécessite un contrôle au regard des critères et des objectifs définis par le législateur. S'agissant de deniers publics, il est nécessaire de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation applicable. C'est aussi une question de qualité pour l'encadrement des jeunes. Dans certains cas, malheureusement, ce contrôle peut mener à la perte de l'agrément.

Ces retraits interviennent en bout de course d'une longue procédure après avoir reçu les avis de l'administration, de l'inspection et de la CCMCJ elle-même. De ce fait, par avis de la CCMCJ, l'association est parfois jugée défaillante par ses pairs. De manière générale, un retrait d'agrément intervient également après plusieurs tentatives d'intervention, d'accompagnement et de signalement des défaillances à l'organisation. Celle-ci est donc tout à fait mise en capacité de régulariser la situation et d'éviter la perte de l'agrément. En effet, régulièrement, une suspension de subvention intervient avant le retrait afin de tirer la sonnette d'alarme.

Les structures citées sont des opérateurs dont les dossiers ont été jugés difficilement défendables en raison de manquements à leurs missions décrétales et selon un historique complexe. Pour Jambes 2000 ASBL, les manquements étaient de plusieurs natures, dont une rotation interpellante de l'équipe et des absences de longue durée. Ces éléments ont entraîné des conséquences négatives sur le suivi pédagogique des jeunes. En 2019, année de référence pour l'évaluation du plan échu, les absences et démissions s'enchaînent. La ville de Namur elle-même s'inquiète de cette situation et en arrive à mettre en demeure le conseil d'administration de l'association pour redresser une situation qu'elle juge très problématique. Par conséquent, cette situation entrave le pilotage pédagogique de l'association. C'est dans ce contexte que la toute nouvelle coordinatrice, désignée au mois de mars 2020, c'est-à-dire en pleine crise sanitaire, a rédigé le nouveau plan d'action en partant d'une page blanche.

Finalement, le dossier déposé ne tient pas compte des enjeux et problèmes qui agitaient la maison des jeunes depuis des années. Monsieur le Député, vous avez vous-même rappelé la procédure et le cadre légal de l'intervention du service de l'inspection. Celui-ci effectue un travail considérable de suivi et d'accompagnement des structures qui le nécessitent, n'hésitant pas à aiguiller et conseiller. Pour autant, cela n'exclut pas que le service doit poser un regard critique et honnête face à une situation quand elle est problématique ou en contradiction avec les articles du décret. Orienter correctement les opérateurs va de pair

avec une vision réaliste de la situation qu'ils occupent et vivent.

S'agissant des procédures de recours, ce sont des processus distincts des demandes classiques. Elles offrent la possibilité d'apporter des éléments a posteriori d'une décision de retrait déjà prise. En l'occurrence, pour la maison des jeunes de Jambes, aucun élément supplémentaire n'a été apporté au regard des motifs de la décision. En outre, ce dossier est particulier à plus d'un titre, les responsables des instances ayant eux-mêmes confié avoir connaissance de leurs manquements et être dans l'incapacité de fournir des pièces administratives essentielles à leur dossier. Néanmoins, les recours sont traités en priorité par mes services. Le dossier de la maison des jeunes de Jambes sera d'ailleurs traité dans le courant du mois de décembre.

Quant au nouveau dossier de demande d'agrément, mon service l'a malheureusement jugé irrecevable en raison de l'absence de pièces administratives importantes telles que le certificat de conformité des locaux établi par un organisme agréé et une attestation valide du bourgmestre concernant la sécurité.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je ne veux nullement remettre en cause le travail de l'administration. Il n'empêche que la procédure telle qu'elle est appliquée me pose problème. En effet, les associations qui sont victimes d'un retrait d'agrément sont soumises à des contraintes pour introduire leur recours dans des délais déterminés. Rien de plus normal. En revanche, du côté de l'administration, il n'y a pas de délai pour le rapport de l'inspection. Cette différence de traitement est gênante, en particulier lorsque l'association se mobilise. Dans ce cas, il est important que l'administration soit elle-même très réactive. C'est mieux que de laisser entendre que la décision risque de se faire attendre très longtemps.

Madame la Ministre, vous avez évoqué le mois de décembre comme délai pour obtenir une décision relative à ce dossier de recours. J'espérais qu'elle puisse intervenir beaucoup plus tôt, si possible à la fin de l'été. Je souhaite que la décision soit positive sur le fond du dossier. Je suis pleinement conscient des problèmes passés. Nous connaissons l'histoire de cette maison de jeunes et ses périodes difficiles. Néanmoins, il serait vraiment préjudiciable pour les jeunes concernés d'être pénalisés pour des manquements qui ne sont plus d'actualité. Les coordinateurs ainsi que le conseil d'administration ont été renouvelés.

La mobilisation a été contagieuse puisqu'elle a permis de convaincre toutes les forces politiques namuroises d'apporter leur soutien à cette maison de jeunes. Je suis convaincu que des démarches de ce type se multiplieront pour tenter de vous convaincre de leurs capacités de rebond. Les activités de l'été sont également là pour le démontrer.

En ce qui concerne le fond du dossier, je vous invite, Madame la Ministre, à examiner la situation de la maison de jeunes de Jambes à l'aune de l'actualité et de l'avenir et non plus sur la base d'un passé révolu. Nous devons parier sur ces jeunes et sur leur encadrement. C'est le message que je veux vous adresser et qui est également porté par l'ensemble des acteurs namurois.

1.24 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet de réforme des décrets jeunesse – report du calendrier, niveau de participation et tensions au sein du secteur»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, c'est le dossier de la jeunesse du moment, et peut-être même celui de la législature. C'est un projet d'ampleur. Il s'agit évidemment de la réforme des décrets du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes, ainsi que leurs fédérations (décret «centres de jeunes»), et du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «organisations de jeunesse»).

Ce projet est d'ampleur pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il s'agit de réformer les deux principaux décrets portant sur la jeunesse qui concernent des dizaines d'associations, de centres de jeunes (CJ) et d'organisations de jeunesse (OJ), des milliers de professionnels, des dizaines de milliers de volontaires et des centaines de milliers de jeunes. Ce projet est important aussi parce qu'il est l'un des principaux leviers de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de renforcement de la citoyenneté et de la démocratie en Belgique francophone, grâce à une diversité de modes d'actions et d'associations, à une place centrale et responsable donnée aux jeunes, à une liberté associative qui sont les axes centraux de ces décrets.

Enfin, ce projet est d'ampleur parce qu'il s'agit de s'attaquer de front à deux décrets consécutifs, dans des délais courts et dans un contexte particulier, voire compliqué, tant à l'égard de la crise sanitaire que nous vivons et de ses conséquences sur la société ainsi que sur les acteurs associatifs, que du contexte budgétaire de la Communauté française. Et parce qu'il s'agit d'un projet d'ampleur, il fait couler beaucoup d'encre et donne lieu à beaucoup de questionnements, voire à des tensions. Ainsi, les débats précédents et les retours du terrain démontrent largement la

difficulté du secteur face à ce projet et les interrogations qui l'entourent et qui portent sur plusieurs volets.

Le premier que je souhaite aborder concerne la vision politique, les orientations et les objectifs concrets qui sous-tendent ce projet de réforme. Plusieurs voix se sont fait entendre au sein du secteur pour demander une clarification, un meilleur partage de la vision politique qui sous-tend ce projet. Cela devra, en effet, permettre de baliser les réflexions en cours et aux parties prenantes de savoir plus précisément dans quel cadre ils évoluent.

De manière plus concrète, l'idée d'avancer sur les trois volets que sont le sens de l'action des acteurs de la jeunesse, la simplification des procédures et des dispositifs, ainsi que les transversalités internes ou externes ne semble pas suffisamment explicite et donne lieu à diverses interrogations, voire réelles craintes. Votre engagement à ce que ce qui constitue une partie de l'ADN des décrets concernés, à savoir la formation, le concept de citoyen responsable, actif, critique et solidaire (CRACs), ou encore la liberté associative, puisse être immunisé est évidemment à souligner et a toute son importance. L'un des volets évoqués, l'enjeu de la simplification des procédures et dispositifs, évidemment pertinent et important pour toutes les parties concernées, semble pouvoir être traité sans modification décrétole. Cela a été rappelé à plusieurs reprises par les secteurs.

Pouvez-vous repréciser votre vision et votre projet politique en matière de jeunesse? Pouvez-vous notamment préciser ce que vous entendez par «le sens de l'action des acteurs jeunesse» et «les transversalités internes et externes»? Pouvez-vous également nous informer sur les motivations qui vous ont amenée à porter un projet ambitieux et d'ampleur de révision de ces deux décrets dans le contexte que nous connaissons?

Le deuxième volet concerne la méthode et le dispositif en place. Le processus en cours semble mis en doute par les secteurs, tant sur les objectifs du processus que sur l'adéquation entre ces objectifs et la méthode utilisée.

Vous avez eu l'occasion de nous expliquer en commission que le secteur était «non seulement consulté, mais même totalement intégré dans la construction des OJ et CJ de demain», ou encore que «l'expertise ne pouvant se trouver que parmi les acteurs de terrain, c'est à cette fin que nous souhaitons la co-construire au travers d'un processus engagé et participatif.»

La réussite d'un processus de participation comme celui envisagé aujourd'hui, et donc l'adhésion des parties prenantes, est pleinement conditionnée à l'annonce claire et explicite des objectifs. Un processus de consultation peut être réussi s'il est clairement annoncé et non présenté comme un processus de co-construction. À

l'inverse, un processus de co-construction nécessite une série de conditions de réussite, dont celles d'avoir un cadre clair et précisément défini de la décision à co-construire, et d'accepter que les propositions du secteur seront clairement prises en compte, ou encore de mener ce processus avec un panel représentatif des parties prenantes concernées. Les retours que nous avons ne semblent pas vraiment apporter de garantie à ce sujet, et indiquent que la perception n'est pas toujours celle d'un processus co-construit. Je trouvais nécessaire de vous faire part de toutes ces interrogations.

Quel est le cadre du processus en cours? S'agit-il d'une co-construction avec les acteurs du secteur ou estimez-vous qu'il s'agit d'un processus de consultation? Le cas échéant, quels éléments feront l'objet d'une co-construction? Lesquels seront davantage de l'ordre de la consultation, voire de la concertation? Quelle mission a-t-elle été confiée aux prestataires externes? Quel est le cadre précis du processus? Pouvez-vous nous le présenter en identifiant les premiers écueils et les points positifs déjà rencontrés?

Quelle est la composition précise des groupes-cibles? Comment ont-ils été constitués? Toutes les fédérations sont-elles bien représentées dans le groupe institutionnel? Comment les représentants de ces fédérations ont-ils été choisis? Comment a été composé le groupe «usagers»? Sur la base de quels critères ces personnes ont-elles été sélectionnées? Enfin, estimez-vous que ce groupe représente suffisamment le secteur et sa diversité? Il nous revient aussi que l'agenda a été bousculé. Pouvez-vous nous le confirmer, nous en expliquer les raisons et nous préciser quelles seront les conséquences sur le planning global?

Enfin, deux annonces complémentaires soulèvent des interrogations. La première se rapporte à votre volonté d'agir dans un contexte budgétaire neutre. La seconde se réfère à votre objectif de mettre fin, au travers de cette réforme, à l'arriéré. Il s'agit évidemment d'un objectif noble et je tiens à souligner les efforts consentis pour contribuer récemment à sa résorption. Mais cette volonté n'est pas sans susciter des questionnements sur la manière d'y parvenir dans le décret, mais aussi des réflexions et des craintes pour le développement futur du secteur. Aujourd'hui encore, des associations se trouvent dans les prescrits des décrets, mais n'ont pas fait l'objet d'une prise en compte dans vos démarches de résorption. Je pense à l'ASBL Crible et au Musée du capitalisme.

Qu'entendez-vous par contexte budgétaire neutre? Faut-il y lire que les subventions seront désormais gelées ou limitées? Envisagez-vous la création d'une enveloppe fermée? De quelle manière entendez-vous inclure la fin de l'arriéré dans la réforme? Pouvez-vous nous dresser l'état des lieux actuel de cet arriéré et nous fournir quelques éléments plus précis sur la manière dont les associations concernées seront prises en compte pro-

chainement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Ce projet de réforme est en effet un chantier d'ampleur à bien des égards. Il me tient à cœur d'y travailler afin d'offrir un cadre juridique en meilleure adéquation avec les missions primordiales des CJ et des OJ. Le décret «Centres de jeunes» est en vigueur depuis le 20 juillet 2000 et aura donc 21 ans cette année. De son côté, le décret «Organisations de jeunesse» date du 26 mars 2009 et se trouvera dans sa douzième année d'existence. Faisant suite à une évaluation de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (OEJAJ) de 2017, il apparaît que de nombreux éléments, tant pour les arrêtés d'application que pour les décrets eux-mêmes, doivent être actualisés afin de s'adapter aux évolutions des secteurs et des jeunes.

Un simple travail sur les arrêtés d'application ne serait pas suffisant pour dénouer des réflexions fondamentales sur la notion de participation aux CJ; la diversification et la rencontre des publics au sein des OJ; l'étendue des zones d'action de ces dernières; la présence des jeunes dans les organes de gestion; les conditions particulières d'agrément; les divergences et convergences entre sous-secteurs, etc. Je suis bien consciente que des craintes et des réticences peuvent apparaître pour tout changement et transformation, engendrant ainsi des tensions. C'est pourquoi le dialogue et les échanges avec les secteurs sont primordiaux. Depuis le début du lancement du processus, j'ai été à l'écoute des secteurs dans le but de pouvoir adapter ou modifier certains éléments de la méthodologie. Je continuerai à avoir cette approche tout au long des travaux.

Le cadre exposé, qui s'inspire entre autres des recommandations de l'OEJAJ, a été communiqué aux secteurs à maintes reprises et sous diverses formes, par visioconférences, courriers, courriels ou échanges informels avec mon cabinet. La période que nous traversons perturbe notre quotidien depuis presque deux ans. Néanmoins, comme évoqué régulièrement par les secteurs eux-mêmes, la vie continue et le travail au profit de la jeunesse également. Il s'agit là d'un élément pris en compte dans le calendrier de réforme.

Pour rappel, la première présentation aux secteurs a eu lieu en février dernier. Le calendrier a ensuite été adapté de plusieurs mois pour répondre aux demandes et permettre d'envisager ce processus par des réunions en présentiel. En outre, cette crise a démontré la nécessité d'accorder une attention particulière à notre jeunesse. De même, elle a soulevé de nouvelles questions et dimensions que nous n'aurions pu imaginer avant, comme, par exemple, imaginer de nouvelles méthodes pour rester en contact avec les jeunes du-

rant la crise, répondre à leurs attentes, etc. C'est pourquoi il nous paraît judicieux de nous saisir de cet instant pour réaliser les chantiers prévus dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), y compris la concrétisation des recommandations de l'OEJAJ en suspens depuis 2017.

Monsieur le Député, afin d'engager le processus de co-construction avec les secteurs, trois thématiques ont été façonnées selon les termes que vous avez mentionnés. Ces dernières se voulaient larges, sans nécessairement être axées sur les décrets, pour favoriser une vision macroscopique des réflexions et de permettre aux acteurs du secteur de la jeunesse institutionnels et de terrain d'exprimer un retour de première ligne plus spécifique. L'action lancée avait pour ambition de poser ainsi que d'envisager les principes de bonne gouvernance et problématiques relatives aux organes de gestion. Elle visait également à approfondir les visions CRACs avec pour finalité de définir ensemble le sens à donner aux actions de la jeunesse et au déploiement de ces secteurs.

Les transversalités internes et externes ont pour ambition d'évaluer les bons partenariats, les bases de réflexion sur les convergences et divergences entre les OJ et les CJ, mais également de porter le regard au-delà, sur des sujets externes à la jeunesse. Par exemple, les liens à développer avec l'enseignement, la culture, le sport et l'éducation. Il a toujours été souligné dans nos échanges avec le secteur que notre volonté initiale est d'établir un dialogue construit avec toutes les parties prenantes. Les acteurs des secteurs de la jeunesse étant eux-mêmes une partie prenante essentielle.

Je profite de cette question pour rassurer tous les intervenants: le texte de la réforme n'est évidemment pas encore écrit, il doit encore être conçu. C'est à cette fin que des ateliers ont été organisés dans les locaux de l'Université libre de Bruxelles (ULB) depuis la mi-juin. Un prestataire externe a été engagé, suite à un marché public, pour organiser ces séances de travail. Il s'agit de TRANSFO, un centre de recherche en vie politique de l'ULB. Le mandat et les missions portés par TRANSFO ont également pu être précisés à l'ensemble des acteurs, tout comme le calendrier lié au marché public. Il s'agit d'un mandat d'animation et de réunions, sans aucune volonté de recherche scientifique.

Deux groupes cibles ont été définis pour participer à ces réunions. Le groupe cible 1 réunit les acteurs jeunesse institutionnels. Toutes les fédérations y sont représentées, avec en plus un poste supplémentaire pour les présidences des deux instances que sont la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ). La composition de ce groupe cible a été adaptée pour répondre aux demandes du secteur et ce dernier est composé de personnes désignées par ces mêmes instances. Cette composition est donc

entièrement le fruit des demandes des secteurs de la jeunesse.

Le deuxième groupe cible, dit «usagers», reprend les coordinateurs et animateurs du secteur. La sélection a été emmenée en toute transparence par l'administration, sur la base des propositions communiquées par les fédérations elles-mêmes. Les critères de la sélection ont été communiqués à l'ensemble des fédérations par courrier officiel, le 4 juin dernier. Il s'agissait initialement d'un groupe de 20 personnes que nous avons étendu à 24. Il se compose de douze personnes issues des CJ et de douze personnes issues des OJ. Il a été communiqué dès le départ que l'intérêt de ce groupe n'était pas d'être porteur d'une représentativité exhaustive du secteur, mais bien de sa diversité et du maximum de profils rencontrés.

Les choix opérés ont été basés sur la couverture territoriale des structures, le profil professionnel des candidats, le niveau de classement des CJ, les classes et indices des OJ, les thématiques travaillées par les structures avec en point de mire un équilibre sectoriel cohérent pour un maximum d'une vingtaine de participants. Nous n'avons évidemment pas hiérarchisé les critères. Par exemple, la territorialité n'est pas plus représentative que le niveau de classement.

Enfin, la visée était bien d'atteindre une représentation du secteur de la jeunesse dans sa diversité. Nous ne souhaitons pas privilégier une de ces composantes par rapport à une autre. C'est dans ce sens que la sélection a été faite. Parmi ce deuxième groupe cible, toutes les fédérations de CJ disposent d'au moins un représentant. Tous les niveaux de CJ sont représentés, niveau 1, 2, 3 et même une initiative portant sur des projets de maisons de jeunes non agréés. En termes de profil professionnel, nous y retrouvons à la fois des directeurs, des animateurs ou des administrateurs délégués. En ce qui concerne le sous-secteur, il y a dans ce groupe, des représentants des centres de rencontres et d'hébergement (CRH), des maisons de jeunesse et des CJ. Au niveau de la territorialité, les provinces de Liège, Hainaut, Namur, Bruxelles, Brabant-Wallon et du Luxembourg sont représentées. Cette sélection a eu lieu sur base de candidatures communiquées par les fédérations.

Pour les OJ, il y a essentiellement des permanents parmi les douze représentants, puisque ce sont des propositions qui nous ont été faites par les fédérations. Les structures représentées proviennent de Bruxelles et des provinces de Liège, de Namur et de Hainaut et les niveaux de classe et d'indice des associations varient de 3 à 3,1. Il y a, dans ce groupe, des services jeunesse, un mouvement de jeunesse, des mouvements thématiques, etc.

Enfin, la sélection des thématiques travaillées par les structures reprend deux thèmes portant sur la santé de l'ASBL O'YES et du Collectif recherche et expression (CREE); deux thèmes

médias d'Actions Médias Jeunes et de Délipro Jeunesse; un thème relatif aux CRH de l'ABSL Kaleo; deux thèmes politiques, des Jeunes cdH et de la Fédération des étudiants libéraux (FEL); un thème sur les sciences des Jeunesses scientifiques; un mouvement de jeunesse et deux thèmes liés à l'animation et la formation des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) et OXYJeunes.

En ce qui concerne le calendrier et les points de tension que vous relayez, une réunion sera organisée à la rentrée afin de permettre un échange serein sur ces éléments, tout en permettant aux membres des groupes cibles de se consacrer pleinement aux jeunes et aux activités lors de ces deux mois d'été. Le secteur a en effet demandé de ne pas avoir de réunion durant les deux mois d'été pour pouvoir se consacrer entièrement aux jeunes. C'est une demande que j'ai évidemment directement acceptée, compte tenu de l'investissement du secteur au profit des jeunes.

Enfin, la neutralité budgétaire a pour ambition de préserver les acquis du secteur malgré une réforme en cours. En aucun cas, il n'a été question de geler les subventions ou de les limiter. Aucune indication ou communication n'a jamais été faite en ce sens ni par mon cabinet ni par mon administration. Je peux vous rassurer, le budget consacré aux associations de jeunesse ne diminuera pas à la suite de la réforme. C'est le sens de la notion de neutralité budgétaire.

L'arriéré actuel est d'environ 137 000 euros pour les CJ et de 2 171 034 euros pour les OJ. Je rappelle que, à la suite de l'ajustement budgétaire, trois nouvelles maisons de jeunes se verront octroyer un agrément, une à Bruxelles, Quartier jeunes à Beauraing et Braives jeunesse, venant encore réduire un peu plus cet arriéré. En outre, je rappelle que l'ensemble du passif des années 2018-2019 a été honoré, malgré la crise actuelle. C'était une demande explicite du secteur lui-même. C'est donc près de deux millions d'euros que j'ai obtenus depuis le début de mon mandat pour reconnaître de nouvelles associations. Là aussi c'était une demande qui m'avait été faite au début de mon mandat par les secteurs. Mon action est clairement orientée par l'objectif de les soutenir. Je vous confirme ma volonté de continuer le travail entrepris depuis le début de la législature pour résorber l'arriéré.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je vous remercie chaleureusement, Madame la Ministre, d'avoir joué le jeu et d'avoir répondu aux nombreuses questions que je vous ai posées, à l'image de l'ampleur du projet. Nombre de ces questions proviennent du secteur et des préoccupations qui l'occupent. Je prendrai le temps d'analyser précisément l'ensemble de vos éléments de réponse.

Je continue à me questionner vu la disparité entre les échos qui me parviennent du secteur et votre réponse, notamment en ce qui concerne

l'ambiance et les tensions. Je ne doute pas néanmoins que les secteurs prendront connaissance de vos réponses, ce qui permettra d'alimenter le processus dans sa globalité. Vu nos nombreuses discussions à ce sujet, vous connaissez mon attachement à des relations saines entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Je ne vous cache pas – raison pour laquelle je vous ai adressé cette question avant l'été – que la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui m'inquiète compte tenu des tensions, qui semblent réelles, et du fait que la confiance entre vous, ou votre cabinet, et les représentants de ces secteurs semble s'estomper petit à petit. Je m'interroge dès lors sur les suites qui pourront être données à ce projet de réforme particulièrement important.

Pour avoir été actif dans les secteurs de la Jeunesse et être en relation avec une série de ses représentants, je sais qu'il ne s'agit pas de secteurs faciles et qu'ils débordent de revendications. Notons néanmoins que l'une de leurs missions principales est de forger des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Je suis convaincu que ses acteurs disposent d'une multitude de ressources et qu'ils sont prêts à restaurer cette confiance et à travailler dans un cadre clarifié, sur la base d'une nouvelle démarche réellement participative, d'autant plus facilement que le texte semble encore à écrire.

Je vous invite à être attentive, ainsi que vos collaborateurs, à ce climat de tension qui m'est rapporté et à travailler main dans la main avec ces secteurs plutôt qu'en opposition avec eux. Ils ne semblent pas unanimes quant à une volonté de réformer ces décrets. Leurs équipes sont totalement épuisées compte tenu de la crise, tout comme les vôtres, sans doute. Je vous encourage dès lors à collaborer le plus sereinement possible dans le cadre de ce projet remarquable.

1.25 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Hausse des consultations de prévention au suicide chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le Centre de prévention du suicide a dressé un bilan de la crise sanitaire et des consultations reçues. Durant cette période particulière, les demandes d'aide ont considérablement augmenté. Les mesures sanitaires et de confinement ont fortement amplifié les angoisses et déclenché des idées noires chez certains de nos concitoyens.

Ainsi, en 2020, on constate une hausse de près de 50 % des consultations liées à la préven-

tion du suicide. Plus inquiétant encore, la hausse la plus significative se situe au niveau de la tranche d'âge des quatorze à trente ans, qui était très peu représentée avant l'arrivée de la pandémie. Le motif principal évoqué était lié au sentiment d'isolement et à la perte de ressources sociales, essentielles pour tous les jeunes de cet âge.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de cette situation préoccupante?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le suicide représente 15 % des décès parmi les individus âgés de 15 à 24 ans, ce qui en fait la deuxième cause de décès après les accidents de la route, qui constituent 38 % des décès. Ce fait est évidemment interpellant. La problématique du suicide est à la fois complexe et multiforme et mérite une attention toute particulière en ces circonstances difficiles. Elle nous amène à réfléchir à la spécificité de l'adolescence, aux significations du geste suicidaire, à ses facteurs de risque et signes annonciateurs ainsi qu'aux interventions préventives.

Les questions liées à la santé, y compris la santé mentale, relèvent des compétences régionales. En tant que ministre de la Jeunesse, ma sphère d'intervention se situe en amont, dans le tissage et le maintien du lien social indispensable à la construction des plus jeunes et à leur place en tant qu'individus dans notre société. Nos centres de jeunes et organisations de jeunesse travaillent quotidiennement pour accompagner la jeunesse dans l'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et de la solidarité. Au cours des derniers mois, cette tâche est souvent devenue compliquée en raison des circonstances que vous connaissez; ces organismes n'ont cependant jamais baissé les bras.

D'une part, il est essentiel de mettre en avant les moyens déjà existants, comme la circulaire «Soutiens aux projets jeunes», refinancée au second train pour permettre à des centaines de jeunes de mener leurs projets en été, ou encore l'appel à projets qui sera bientôt lancé pour la valorisation de ce secteur. Lors de la dernière réunion de cette commission, nous avons également abordé l'enveloppe de trois millions d'euros débloquée par le gouvernement; celle-ci permettra au secteur, dans le cadre de sa relance, de se reconnecter avec les jeunes à travers de multiples projets, de retisser des liens avec un public parfois plus difficile à atteindre après les épreuves qui ont été évoquées. Cet appel devrait être lancé à la rentrée. J'ajouterai qu'au sein même du secteur, des associations telles que Jeunesse & Santé sont spécialisées dans la promotion de la santé et l'éducation à la santé chez les jeunes. La Fédération des jeunes socialistes et progressistes (Pro-

JeuneS) a récemment organisé un échange virtuel sur la santé mentale des jeunes pendant le confinement, tandis que la Confédération des organisations de jeunesse (COJ) a posé, dans un éditorial, la question de la place et du sens d'être et de former des cracks au milieu des multiples restrictions qu'a engendrées la crise sanitaire.

1.26 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rencontre de la ministre avec son homologue française chargée des sports»

M. Hervé Cornillie (MR). – À la mi-juin, vous avez discuté sport avec votre homologue française à l'occasion d'une rencontre virtuelle. Cet échange a eu lieu dans le cadre de la présidence française à venir du Conseil des ministres de l'Union européenne. Dans ce cadre, vous auriez abordé les grandes thématiques sportives, notamment celle du soutien aux sportifs et à leurs clubs pour tourner la page Covid-19. J'imagine qu'il a été question du programme de la présidence en tant que tel et peut-être même des Jeux olympiques de 2024. Après tout, 2024, c'est déjà demain!

Qu'est-il ressorti de cet échange avec votre homologue française? Quelles sont les priorités de la France en matière de sport pour sa présidence européenne au cours des six mois à venir? Quels sont les objectifs européens de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant ce mandat présidentiel? Des actions communes ont-elles été envisagées avec votre homologue? Dans l'affirmative, lesquelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai en effet rencontré la ministre française des Sports, Mme Maracineanu, le 17 juin dernier. Notre objectif était d'avoir un échange de vues dans la perspective de la présidence française du Conseil des ministres de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2022. Les priorités dans ce cadre seront annoncées à l'automne et la ministre française a donc souhaité rencontrer ses différents homologues avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle présidence.

Les actions politiques de Mme Maracineanu, comme, entre autres, la lutte contre les propos homophobes dans les stades ou la sensibilisation et la prévention sur les questions lesbiennes, gays,

bisexuelles et transgenres (LGBT), rejoignent celles que nous menons actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mme Maracineanu travaille dans la lignée de ses prédécesseurs concernant la lutte contre le harcèlement sous ses différentes formes dans le sport de haut niveau. L'accent est aussi placé sur l'apprentissage de la natation, notamment en vue d'éviter les noyades. Tout comme nous, elle a aussi instauré un plan de soutien à la relance du mouvement sportif à la suite de la crise de la Covid-19.

Lors de notre rencontre, nous avons échangé sur nos priorités et sur les grands enjeux autour du sport, notamment le soutien aux sportifs et à leurs clubs pour les aider à tourner la page après la pandémie mondiale. Le constat que nous avons énormément de dossiers communs et que nous avons finalement vécu la crise de manière très similaire a guidé nos échanges.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie de nous avoir donné un aperçu de vos discussions. Il est heureux de constater qu'une série de vos objectifs respectifs convergent d'une part, que vos politiques sont fortement liées par la langue et la culture françaises d'autre part. Dès lors, je souhaite et j'espère qu'à l'occasion de la présidence française, nous pourrions capitaliser sur cette proximité et cette convergence pour faire évoluer les thématiques qui nous sont chères.

1.27 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement du golf en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (cdH). – Thomas Detry et Thomas Pieters représenteront la Belgique lors du tournoi masculin des Jeux de Tokyo qui se dérouleront du 29 juillet au 1^{er} août. Grâce à leur classement mondial, les deux champions font partie des 60 qualifiés pour le rendez-vous olympique. Côté féminin, Manon De Roey a également obtenu le précieux sésame.

Après 112 ans d'absence, le golf a retrouvé sa place dans le programme des Jeux de Rio en 2018. C'est l'occasion pour moi de vous interroger sur cette noble discipline. Reconnaissez que le golf n'est pas un sport extrêmement populaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il existe de nombreuses infrastructures. Selon l'Association francophone belge de golf, le golf se pratique dans 39 clubs, dont le très réputé *Royal Waterloo Golf Club*. Néanmoins, les clubs affiliés ont de plus en plus de difficulté à attirer les jeunes.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de l'évolution des affiliations? Le coût de la pratique sportive de cette discipline ne constitue-t-il pas un sérieux handicap de fréquentation pour les jeunes ou les moins «favorisés»? Quelle est l'enveloppe financière accordée aux clubs de golf pour les aider à surmonter la pandémie, à accueillir davantage de jeunes et à assurer la promotion de cette discipline? Quels sont les objectifs et les ambitions repris dans le contrat-programme conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS)? Sur la base de quels moyens pluriannuels? Une campagne d'informations à l'égard de cette discipline accessible à tous, quel que soit l'âge, ne serait-elle pas la bienvenue?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'Association francophone belge de golf est une jeune fédération très dynamique qui se développe bien. Elle organise beaucoup d'activités pour démocratiser sa discipline, afin que le golf puisse être accessible à tous les types de publics. Entre 2019 et 2020, elle a enregistré une augmentation de 1 427 membres, pour un total de 26 823 membres. Le golf étant un sport sans contact, la pandémie a eu pour effet que plusieurs nouveaux affiliés ont simplement trouvé une nouvelle vocation. L'Association francophone belge de golf a reçu un budget de 70 000 euros pour le plan programme 2021 afin de soutenir les activités de développement du sport de haut niveau, avec pour ambition de détecter les jeunes talents et d'augmenter le potentiel de performance des espoirs sportifs internationaux.

Mes services soutiennent également les clubs dans le cadre de l'action sportive locale. Depuis le lancement de cette subvention, le club de golf du Haras de Liège a entré un programme pour un engagement budgétaire de 2 600 euros. L'Association francophone belge de golf a aussi introduit deux programmes, à hauteur de 2 430 euros en 2020 et 4 260 euros en 2021. J'ai pu aussi débloquer un budget de fonds d'urgence pour soutenir les clubs dans cette crise sanitaire. L'Association francophone belge de golf s'est vue attribuer un montant de 128 957 euros, dont 25 791 euros ont été utilisés pour une campagne visant à faire découvrir le golf au travers de packs promotionnels. Le solde de 103 165 euros a été distribué vers les clubs.

Concernant la promotion du golf – et plus spécifiquement du golf féminin –, l'association féminine de golf mène une action de campagnes tout au long de la saison 2021. Le but est d'atteindre 50 % de golfeuses d'ici 2025. Je soutiens cette action à hauteur de 15 000 euros et je serai présente le 25 août lors de la grande journée de promotion du golf féminin.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, mes vœux sont exaucés. Je m'inquiétais de l'évolution du nombre d'affiliations et les chiffres que vous communiquez sont rassurants. En outre, vous annoncez la tenue d'une campagne pour promouvoir la féminisation du golfe, elle est la bienvenue. Je salue votre contribution et j'espère que vous irez jusqu'au bout du parcours! J'ignorais qu'il était question d'une campagne de sensibilisation. J'en informerai la personne qui avait pris contact avec moi à propos du développement de cette discipline.

1.28 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conditions de sécurité lors des épreuves cyclistes»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, au moment où le Tour de France déchaîne à nouveau les passions, la question de la sécurité physique des coureurs s'impose plus que jamais. Chaque année, des chutes, parfois dramatiques, nous rappellent l'importance de certaines mesures et surtout celle de maîtriser les questions de sécurité. Pensons à la chute récente d'une bonne partie du peloton lors du Tour de France provoquée par une pancarte empiétant sur la chaussée; l'intéressée a tout naturellement été renvoyée devant la justice.

Dans notre pays, l'arrêté royal du 28 juin 2019 réglemant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, responsabilise bien plus qu'avant les organisateurs et les bourgmestres lors d'une course cycliste. Néanmoins, vous aviez répondu à l'une de mes précédentes questions qu'outre l'arrêté royal mentionné, il fallait tenir compte de l'aménagement des voies publiques et de la frilosité de certains bourgmestres qui rechignent à donner leur autorisation pour le passage d'une course. Nous pourrions d'ailleurs y ajouter la pénurie persistante de signaleurs pour sécuriser les épreuves cyclistes. Je vous avais donc invitée à envoyer une circulaire à l'ensemble des bourgmestres, zones de police et organisateurs de courses cyclistes identifiés par l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) afin de leur rappeler le cadre dans lequel ces courses doivent se dérouler. Quelle suite avez-vous donnée à cette suggestion?

Au-delà de la compétition, vous m'aviez fait part de votre souhait de lancer une table ronde pour une réflexion holistique sur le vélo en Fédération Wallonie-Bruxelles, en regroupant diffé-

rents profils. Un an après, quels sont les premiers résultats de cette table ronde?

Comptez-vous développer un cycle de formation continue en concertation avec la Royale ligue vélocipédique belge (RLVB) ou son aile francophone pour les jeunes coureurs, les clubs cyclistes, voire les brigades de police locale? Allez-vous adopter de nouvelles directives pour garantir, lors de ces épreuves cyclistes, des itinéraires de course plus sécurisés et déterminer les conditions justifiant la suspension de la course?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la table ronde évoquée a bien été organisée. Elle a rassemblé des représentants de la Fédération, un ancien cycliste professionnel, un ancien directeur sportif, un représentant des clubs et d'organisateur de courses cyclistes, un représentant de l'équipe cycliste Wallonie-Bruxelles, un représentant du ministre-président, un représentant de l'administration et un membre de mon cabinet.

Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises pour des matinées complètes de travail. La dernière réunion s'est tenue à la fin du mois de juin. Le rapport de cette réunion a été envoyé aux participants et le rapport final est attendu pour le 15 juillet. Il comporte des pistes relatives à la formation et à la détection des jeunes cyclistes des différentes disciplines. Le rapport contient également des points d'attention au bon développement et déroulement de l'activité cycliste en général. Sur cette base, je pourrai prendre des initiatives en faveur de la sécurité des courses cyclistes. Nous attendons donc le rapport finalisé pour définir des pistes d'action en collaboration avec le monde cycliste en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je savais que des réunions devaient se tenir et se clôturer par la publication d'un rapport. Puisque ce rapport est imminent, il serait peut-être utile, dès sa réception par le gouvernement, qu'il soit communiqué à ceux qui le souhaitent. J'ai le sentiment qu'il doit contenir un certain nombre de recommandations qui peuvent enrichir l'approche sécuritaire des courses cyclistes, dans le chef tant des organisateurs que des bourgmestres. J'espère pouvoir le lire. À défaut, je reviendrai vers vous au mois de septembre.

1.29 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée

«Intégration des U23 en division 1B et dans les séries amateurs»

M. André Antoine (cdH). – Mercredi dernier, le Conseil supérieur de l'Union belge de football a approuvé l'intégration de quatorze équipes U23 en division 1B (D1B) et dans les séries amateurs à partir de la saison 2022-2023: quatre en D1B, quatre en Nationale 1 et six en Nationale 2.

Le 16 juin, les clubs professionnels sont parvenus à un accord, mais il n'y avait toujours pas l'aval de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et de *Voetbal Vlaanderen*. Il existait déjà des accords sur des conditions de licence plus souples et des compensations financières, mais l'aile francophone, en particulier, était impatiente de recevoir un montant supplémentaire en 1B. Le Conseil supérieur s'est effectivement réuni le 16 juin, mais une autre réunion était prévue le dernier jour de la saison pour démêler l'affaire.

C'est chose faite, puisque le Conseil supérieur a approuvé les nouvelles règles. La Pro League parle d'un «accord historique». Les clubs professionnels auront la possibilité d'inscrire leurs équipes U21 en D1B, Nationale 1 et Nationale 2. La répartition se fera sur la base du classement de la compétition U21 de la Pro League la saison prochaine 2021-2022.

«Il y aura (pour les équipes U23 intégrées) des règles strictes d'éligibilité des joueurs, d'une part pour assurer le bon déroulement des compétitions et, d'autre part, pour atteindre l'objectif, afin que les talents de nos clubs puissent bénéficier d'une post-formation de qualité», a souligné la Pro League.

Madame la Ministre, quelle est votre appréciation par rapport à cet accord? Quelles en sont les conséquences générales que vous en tirez sur le plan sportif? Un certain nombre de clubs amateurs craignent de ne pas pouvoir passer à une division supérieure du fait de la présence d'U21, dont le niveau sera vraisemblablement supérieur. N'y a-t-il pas un risque d'engorgement pour les clubs qui ont des ambitions – et il n'en manque pas dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont tous impatients de connaître votre avis sur cet accord.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Durant ces vingt dernières années, le sujet a été débattu à trois reprises et, à chaque fois, le projet n'a pas abouti. Après environ un an et demi de discussions, parfois animées, les trois partis professionnels, *Voetbal Vlaanderen* et l'ACFF sont parvenus à un accord après une période d'essai s'étalant sur deux saisons.

L'objectif principal de cette réforme est la post-formation de jeunes joueurs professionnels de moins de 23 ans et pas de U21 qui n'ont pas encore eu l'occasion d'intégrer pleinement le noyau professionnel de leur club. Plutôt que de jouer un championnat entre eux, ces jeunes pourront jouer contre des équipes de joueurs aguerris à un niveau inférieur au leur, certes, mais avec des adversaires plus matures. Cela permet d'apporter à ces joueurs cet aspect de compétition qu'ils ne trouvent pas actuellement dans le championnat des U21.

Je vous rassure, les places disponibles ne sont en rien réduites. En Nationale 1, il y aura un montant de plus vers la Division 1B. Dans les autres divisions, rien ne change au niveau des montants et des descendants. En effet, ces équipes U23 viennent s'ajouter aux équipes en place. La Division 1 passera de 16 à 18 clubs et à 20 durant la première année. La Division 2 passera de 16 à 18 clubs. Le souhait était ainsi de ne pas pénaliser des équipes amateurs en faisant de la place aux U23 pro.

Le projet semble donc en tous points positif et une évaluation est prévue au terme de la saison 2023-2024, afin de voir si les objectifs sont atteints. Cette évaluation déterminera s'il est possible de continuer avec ce projet ou s'il est préférable de revenir au schéma actuel.

M. André Antoine (cdH). – J'avoue que j'étais assez perplexe par rapport à l'intégration, quoique souhaitable, de nos jeunes joueurs, mais je note qu'une évaluation est prévue en 2023-2024 et elle me semble bienvenue.

Je note aussi avec satisfaction le réaménagement du nombre de montants, de telle manière qu'on ne pénalise pas les clubs amateurs. Toutefois, on le sent de plus en plus, le niveau n'étant pas le même partout, on assistera à la création d'un «fossé» entre les meilleurs clubs et les autres. Mais si cela peut contribuer à l'émergence de nouveaux talents et permettre à ces derniers de s'opposer à des joueurs plus aguerris, alors pourquoi pas? Madame la Ministre, je vous donne rendez-vous pour l'évaluation de cette formule originale et que d'autres pays pratiquent depuis très longtemps, qui nous permettra d'y voir plus clair.

1.30 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Égalité entre les femmes et les hommes dans le sport de haut niveau dans le cadre des Jeux olympiques de 2020»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, les Jeux olympiques d'été de 2020 prendront place avec un décalage d'un an, du 23 juillet au 8 août 2021. La délégation belge sera composée de 122 athlètes, dont 67 hommes et 55 femmes. Ces sportifs seront engagés dans vingt-cinq disciplines, dont trois sports d'équipe: le basket féminin, le basket masculin et le hockey masculin. Il s'agit de la plus importante délégation belge depuis les Jeux olympiques d'Helsinki, en 1952. Cette dernière comptait alors 135 athlètes.

Cependant, force est de constater que le sport reste sexué, comme le sont aussi les professions, les fonctions, les organes de gestion ou les hauts niveaux de responsabilité. Il persiste des stéréotypes relatifs à la pratique des activités physiques et sportives respectives des filles et garçons, ce qui participe à la construction sociale des notions de «masculin» et de «féminin» et perpétue certaines discriminations de genre. Par ailleurs, différentes études ont montré que la référence culturelle sportive dominante dans le sport est celle du masculin. Ainsi, dans les référents historiques et médiatiques, en termes d'athlètes connus et de sports médiatisés, les figures masculines sont prédominantes. En outre, des caractéristiques stéréotypées masculines comme la force, la combativité, l'assertivité ou le goût du risque sont souvent présentées comme typiques, voire nécessaires à la pratique sportive, ce qui contribue à associer sport et masculinité.

Dès lors, combien d'athlètes francophones comportera la délégation belge aux Jeux olympiques et, parmi eux, combien d'hommes et de femmes? Parmi ces athlètes, combien sont-ils sous contrat avec la Fédération Wallonie Bruxelles et quelle est la proportion de femmes et d'hommes? Quels modèles d'identification existent-ils pour les filles dans le sport? Un des axes de votre plan «Sports au féminin» est d'encourager et favoriser la pratique sportive chez les femmes. Dans ce cadre, vous entendez notamment développer des actions visant une pratique sportive régulière du public féminin. Plus spécifiquement, comment entendez-vous encourager la pratique du sport féminin de haut niveau?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la délégation belge pour les Jeux olympiques n'a, en effet, jamais été aussi foisonnante. D'ailleurs, certains de nos 122 athlètes sont déjà partis, le 7 juillet. Ce mercredi, j'irai soutenir nos sportifs francophones à Zaventem dans le cadre du deuxième départ pour Tokyo. Nous comptons 34 olympiens francophones, avec 16 filles et 18 garçons. Parmi eux, 21 sont sous contrat ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports), dont 9 filles et 12 garçons.

Les noms de certaines de nos sportives sortant du lot sont déjà bien connus. Je pense notamment à nos deux médaillées olympiques, Nafissatou Thiam et Charline Van Snick. La nageuse Fanny Lecluyse est aussi une habituée des compétitions, puisqu'elle participe pour la troisième fois aux Jeux olympiques. Sans oublier Élise Vanderelst, Cynthia Bolingo, Claire Michel, Anna Van Bellinghen et Lilian Than. Ajoutons à cela nos *Belgian Cats* qui comptent deux francophones dans l'équipe; de même que nos gymnastes et nos cavalières en dressage et en concours complet.

Concernant des modèles d'identification, nous enregistrons un véritable «effet Nafi Thiam» qui a encouragé beaucoup de filles à prendre le chemin des pistes d'athlétisme. Évoquons aussi nos hockeuses qui, malheureusement, ont manqué de peu la qualification pour les Jeux olympiques, mais qui terminent avec une magnifique médaille de bronze aux récents championnats d'Europe. Le monde du basket féminin est aussi en plein essor, avec la récente médaille à l'Euro pour laquelle notre équipe a éliminé la Russie, un pays pourtant médaillé deux fois aux Jeux olympiques. Les *Red Flames* sont aussi un fer de lance pour le foot féminin et des actions de promotion sont menées dans les écoles et dans les clubs.

Le 28 mai dernier, j'ai lancé un premier webinaire féminin avec diverses tables rondes dédiées à des thématiques telles que l'augmentation de la pratique du sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles, ou encore la représentativité des femmes au sein des conseils d'administration des fédérations. Une dernière table ronde concernait le rôle des médias dans la promotion du sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dernière table constitue un moteur pour la promotion du sport de haut niveau. Un deuxième séminaire est programmé pour la mi-septembre, avec d'autres thématiques comme la lutte contre le harcèlement dans le sport.

Il y a un mouvement de promotion du sport féminin au sein du sport en général en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci englobe le travail des fédérations sportives et de petites ASBL qui organisent de nombreux projets en ce sens. Je pense par exemple à l'Association francophone belge de golf qui a pour objectif d'atteindre une absolue parité parmi ses nouveaux affiliés. Je rappelle que je serai présente à la journée de promotion de cette association, le 25 août prochain. Nous soutenons cet événement à hauteur de 15 000 euros. Enfin, à la rentrée, je présenterai au Parlement le projet de décret qui modifie les quotas au sein des conseils d'administration des fédérations sportives.

M. Mourad Sahli (PS). – Le rôle des médias est effectivement important en termes de promotion. J'habite la région de Charleroi et l'équipe de volley-ball de ma commune évolue en première division. Pourtant, à ma connaissance, elle n'a jamais été filmée par la RTBF ou une autre chaîne

de télévision francophone, mais seulement par les télévisions locales. Vous travaillez activement à renforcer la présence des femmes dans les organes de décision et je vous encourage à poursuivre dans cette voie. Je souhaite aussi beaucoup de succès aux sportifs qui vont représenter nos couleurs dans le cadre des prochaines compétitions.

1.31 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Non-sélection de Valentine Dumont aux Jeux olympiques»

M. André Antoine (cdH). – Parmi la liste des 122 athlètes sélectionnés pour les Jeux olympiques de Tokyo annoncée samedi par le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) ne figure pas celui de la nageuse namuroise Valentine Dumont. Une décision qui n'est pas comprise par la Fédération francophone belge de natation (FFBN). Celle-ci a annoncé sur les réseaux sociaux avoir entamé des procédures pour modifier cette situation. En effet, la Fédération internationale de natation (FINA) avait elle-même invité Valentine Dumont à prendre part aux Jeux olympiques pour compléter la liste de nageurs au départ du 200 mètres nage libre. C'est ce qu'a déclaré la FFBN le 3 juillet dernier sur son compte Facebook. Conjointement avec l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), la FFBN s'interroge sur la validité des raisons énoncées par le COIB. C'est pour cela que des procédures ont été entamées afin de contester cette malheureuse décision qui vient anéantir les ambitions d'une nageuse qui promet.

Outre les critères internationaux de la FINA, des critères propres à la Belgique avaient été souhaités par la Fédération royale belge de natation (FRBN). Il s'agissait de réussir le critère international avant une date limite fixée au 23 mai 2021 pour les championnats d'Europe de natation. En ce qui concerne le 200 mètres nage libre pour dames, le temps exigé était de 1 minute 57,28 secondes. C'est une performance que n'a pas été réalisée Valentine Dumont, qui néanmoins a battu le record de Belgique en 1 minute 57,98 secondes lors de ces championnats d'Europe.

Madame la Ministre, sachant que votre administration s'est jointe elle-même à la FFBN et que la nageuse avait été invitée à participer aux Jeux olympiques, nous avons du mal à comprendre la décision du COIB. Quelle est votre analyse de la situation? Allez-vous relayer l'opinion de votre administration et convaincre le COIB de cette injuste décision à l'égard d'une

nageuse particulièrement prometteuse?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le cas de Valentine Dumont a retenu toute mon attention. Les critères internes de la FRNB, et donc par la FFBN, sont plus sévères que ceux imposés par la FINA. Ces deux fédérations veulent envoyer aux Jeux olympiques que des nageurs et nageuses pouvant atteindre les demi-finales. Il s'agit là d'une politique de sélection que la FFBN a elle-même définie. À la suite de l'invitation officielle de la FINA, le dossier de Valentine Dumont a été présenté à la commission de sélection du COIB. La FFBN souhaitait une réflexion de sa part sur ce cas particulier. L'organe a analysé le dossier et s'est en tenu à la procédure et aux critères établis par la FRNB.

Mon administration a également interpellé le COIB qui a confirmé sa décision, conformément aux critères établis par la FRNB. Je ne peux que regretter qu'une athlète de talent comme Valentine ne puisse réaliser immédiatement son rêve olympique. Cependant, il ne m'appartient pas de contester ou de commenter la décision prise sur la base des critères définis par les autorités sportives compétentes. L'objectif de Valentine Dumont est à présent de participer aux Jeux olympiques de Paris, en 2024. En tout état de cause, mon administration va d'abord rencontrer la nageuse afin de lui confirmer notre soutien et lui offrir l'accompagnement de qualité qu'elle mérite pour poursuivre sa carrière. Ensuite, nous allons rencontrer la FFBN pour tirer les leçons de cette situation et proposer d'amorcer le débat avec le COIB.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, j'éprouve davantage que des regrets, de l'amertume. Je crains que la carrière de Valentine Dumont soit brisée, en tout cas l'élan et les efforts qu'elle fournit inlassablement depuis des années pour pouvoir se qualifier. C'était une occasion de lui permettre de progresser au plus haut niveau et de se préparer au mieux pour les Jeux olympiques de Paris.

C'est non seulement regrettable, mais aussi assez incroyable. La FFBN est plus sévère que la FINA, qui, elle, a invité Valentine Dumont. Ceci dit, je respecte le rôle que vous avez tenu en son temps. Il ne vous appartient pas ni de vous immiscer ni de qualifier les athlètes, cela va sans dire. Je pense toutefois qu'il faut transmettre à la FFBN notre incompréhension, sinon notre colère, face à cette décision. Je suis convaincu que vous allez le faire.

1.32 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de

l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Tensions au sein de la Fédération francophone de volley»

M. André Antoine (cdH). – Après les tensions au sein de la Fédération de judo, c'est au tour du volley francophone. En effet, ce dernier a perdu son «commandant de bord», Daniel Van Daele, le 27 juin après un mandat de seize mois.

Des raisons personnelles sont évoquées, mais il apparaît surtout qu'il y avait énormément de tensions au sein du conseil qui a malheureusement perdu en 2017 son ancien président Albert Daffe qui avait mis en place une politique particulièrement dynamique au sein de la Fédération de volley.

Daniel Van Daele a déclaré que s'il a présenté sa démission pour des raisons personnelles, il faut bien avouer aussi qu'il avait le sentiment de ne plus être suivi depuis quelque temps par certains membres du conseil d'administration.

En attendant, c'est Dominique Reterre, vice-présidente, qui assure l'intérim alors que le volley en Belgique est en pause estivale. «Mais on constate un immobilisme à tous les niveaux. Il y a aussi tout un problème structurel et de personnel qui n'est pas adapté. La Fédération est encore au 20^e siècle, c'est un fonctionnement féodal et le processus décisionnel est empreint d'intérêts relatifs à sa province, pas dans l'intérêt général. Il manque une culture du volley, de leadership. L'héritage est lourd, mais il faut pouvoir avancer et ça passe peut-être par une professionnalisation de la structure», évoque la vice-présidente.

«En plus de la perte d'affiliés due à la Covid-19, beaucoup de jeunes préfèrent changer de sport, notamment vers le football féminin qui se développe assez bien», peut-on lire dans *«La DH»*. «Il est impératif de travailler sur la base, le volley à l'école et penser à ce recrutement chez les jeunes.»

Voilà un constat terrible de vérité qui indique dans quelle situation fâcheuse se trouve aujourd'hui la Fédération francophone de volley qui a pourtant connu de belles heures.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse? Partagez-vous ces constats? Avez-vous eu vent de ces tensions? Quelle a été la réaction de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) par rapport à ces tensions? Quelles initiatives allez-vous développer pour remettre la fédération sur de bons rails et qu'elle puisse monter au filet comme elle le faisait si bien précédemment?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, mon administration ainsi que moi-même sommes bien conscientes des problèmes que traverse la Fédération de volley-ball Wallonie-Bruxelles (FVWB). Il s'agit de problèmes internes liés au fonctionnement d'une association et la presse en a relaté les causes. Mes services sont toujours disponibles pour assurer un soutien au développement de cette discipline et nous restons attentifs aux besoins.

Le budget pour soutenir le plan programme de haut niveau de cette fédération est de 165 000 euros pour l'année 2021. En termes de soutien apporté à la suite de la crise sanitaire, la FVWB a bénéficié d'une subvention de 145 807 euros qu'elle a redistribuée à ses clubs afin de mettre en place les programmes et actions afin de compenser et lutter contre la diminution de leurs affiliés.

Par ailleurs, 88 clubs ont reçu 1 000 euros grâce au challenge «Je me bouge pour mon club 2.0». J'ai aussi pu débloquer un montant de 1,2 million d'euros pour la détection et la labellisation, qui sera réparti entre les fédérations sportives et le modèle est en cours d'élaboration. Ces différents éléments démontrent le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la FVWB.

J'espère que cette dernière retrouvera les moyens humains et une politique ambitieuse pour soutenir les jeunes et les sportifs de haut niveau avec une équipe féminine et masculine qui ont pour objectif leur participation aux Jeux olympiques de Paris ou de Los Angeles.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je note avec satisfaction les moyens mis à la disposition de la fédération. Toutefois, vu les vives tensions existantes qui contrastent avec le passé, je ne suis pas convaincu que cette fédération puisse s'en sortir sans une forme de médiation extérieure. Il y a quelques années, à votre place, j'entendais cette même fédération me présenter la construction d'un centre de haut niveau pour le volet, avec des ambitions fortes. Depuis lors, ces différentes tensions et ces rivalités de personnes, de sous-régions de Wallonie et de Bruxelles ont miné le succès de cette fédération. Je vous invite vraiment à prendre le taureau par les cornes et peut-être à désigner un médiateur, sans quoi la situation risque encore de se détériorer.

1.33 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Expression des opinions des athlètes

olympiques»

M. André Antoine (cdH). – Dans un guide actualisé destiné aux athlètes, le Comité international olympique (CIO) a modifié un point de règlement concernant leur droit d'expression. Désormais, ils pourront s'exprimer sur des sujets politiques ou sociétaux lorsqu'ils s'adressent aux médias, lors des réunions d'équipe, sur les réseaux sociaux et même juste avant les départs de leurs épreuves. À vrai dire, quoi de plus normal que de respecter la liberté d'expression de tout un chacun!

Cependant, cette refonte de l'article 50 de la Charte olympique, qui bannissait jusque-là toute «démonstration ou propagande politique», était attendue tant cet article paraissait pour beaucoup inadapté, à l'heure du soutien affiché par de nombreux sportifs à des mouvements comme *#BlackLivesMatter*. En effet, de nombreux sportifs, basketteurs, footballeurs ont pris l'habitude de poser un genou à terre et de lever le poing avant le coup d'envoi de leur match. C'est ce que faisait d'ailleurs notre équipe nationale de football avec une sensibilisation forte au vu des audiences des matchs.

«Ce nouveau guide est le résultat d'une consultation à grande échelle avec les athlètes», a déclaré Kirsty Coventry, présidente de la commission des athlètes au CIO. «Le manuel offre la possibilité aux athlètes de s'exprimer avant les compétitions, mais il préserve aussi la compétition, les cérémonies officielles et le Village olympique.» Les athlètes ne pourront en effet pas manifester pendant leurs épreuves, ni sur les podiums, ni pendant les hymnes, ni lors des cérémonies d'ouverture et de clôture ou encore dans le village olympique. Le CIO rappelle que les athlètes doivent toutefois respecter les principes de l'olympisme, ne doivent pas «viser des gens en particulier, des pays, des organisations et toucher les gens dans leur dignité», sous peine de sanction.

Certes, Madame la Ministre, il y a un progrès: le CIO reconnaît enfin aux athlètes la liberté d'expression. Reconnaissons toutefois qu'il les prive de la meilleure manière de sensibiliser le public à une cause, soit au moment où les caméras du monde entier les regardent. Or certains combats méritent d'être relayés. Cela a toujours été le cas lors des différents Jeux olympiques (JO), depuis l'un des plus célèbres en 1936.

Nous pouvons comprendre la volonté d'encadrer les expressions des athlètes, mais de là à les interdire! Nous sommes quand même parfois loin de l'esprit olympique qui veillait notamment au respect de tout un chacun dans une paix bien comprise.

Madame la Ministre, quel est votre sentiment sur le sujet, y compris pour nos propres compétitions en Fédération Wallonie-Bruxelles, où des

athlètes plus modestes peuvent aussi se faire entendre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, cette question relève de la problématique plus globale de la lutte contre toute forme de discrimination, que j'ai déjà évoquée dans mes réponses à des précédentes questions parlementaires. La liberté d'expression est une liberté fondamentale dans toute société démocratique et j'y suis évidemment très attachée, y compris pour les sportifs qui participeront aux Jeux olympiques (JO).

Je me réjouis de cette ouverture du CIO qui a modifié son règlement. L'athlète qui est au centre des débats doit pouvoir jouir de cette liberté d'expression tout en respectant les principes de l'olympisme, bien évidemment. Je pense qu'il s'agit d'une avancée au profit des sportifs; elle doit être saluée. Cette liberté d'expression est en lien avec le décret du 20 mars 2014 qui porte diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport. Ce décret sera en principe prochainement remplacé par un nouveau texte sur l'éthique.

L'ensemble des acteurs du sport, autant les sportifs que les coaches et encadrants, s'engagent à souscrire, à respecter, à défendre et à promouvoir la charte du mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles, intitulée «*Vivons sport!*». Elle précise notamment que le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discrimination liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expression ouvert à tous. Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrits. Dans cette optique, je salue la décision du CIO de rendre la liberté d'expression aux olympiens avant et après les JO de Tokyo.

M. André Antoine (cdH). – C'est l'histoire traditionnelle de la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine. Cette fois-ci, elle est à moitié remplie par rapport à l'interdiction totale qui existait au préalable et qui était incompréhensible puisqu'elle privait même les athlètes de toute expression publique. Cependant, elle reste à moitié vide, car, par rapport à certains combats, des indignations sont encore bienvenues, lorsque les droits humains ne sont pas respectés, lorsque les femmes ne sont pas traitées comme elles devraient l'être, ou lorsque des considérations racistes sont de mise.

Le sport a ses propres valeurs, mais, c'est aussi un formidable vecteur du respect des droits de l'homme et des droits de la femme. Il est parfois important que nos athlètes montrent

l'exemple. Je pense à Romelu Lukaku qui a été l'un des premiers à le faire. Si on le lui avait interdit, l'opinion publique aurait beaucoup perdu. Sur les réseaux sociaux, les expressions maudites, malvenues et scandaleuses sont légion; il me semble donc que, lorsque des propos vertueux sont tenus, ils doivent être encouragés. J'espère que le CIO poursuivra son travail et qu'une plus grande liberté, quoique régulée, sera laissée aux athlètes souhaitant exprimer leur indignation à propos de certaines situations intolérables.

1.34 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Relance de la balle pelote»

M. André Antoine (cdH). – J'évoquais tout à l'heure les difficultés du judo et du volley. La balle pelote n'y échappe pas. Bien qu'elle soit le plus ancien sport de notre pays, elle traverse une crise aussi inédite que périlleuse! Comme les autres disciplines, la Covid-19 l'a touchée de plein fouet l'année dernière, entraînant le sport ballant dans une saison blanche particulièrement préjudiciable pour son avenir en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans notre pays. À la pandémie s'ajoutent la disparition de certains clubs, le découragement de certains dirigeants, l'abandon de toute pratique sportive dans le chef de certains joueurs chevronnés.

Dans l'éditorial d'un grand quotidien que j'ai sous les yeux, on peut lire sous la plume de Maximilien Lavis, que la nouvelle saison était marquée du sceau de la motivation sans pour autant pouvoir parler d'optimisme. C'est donc dire si malheureusement, des tensions et la crise subsistent encore, ne fût-ce que, par exemple, pour les élections statutaires qui ont maintes fois été reportées, une première fois le 10 avril à Nivelles et puis à Namur. Finalement, elles devaient s'organiser le dimanche 16 mai à Farcennes.

Lors d'une précédente question orale sur cette discipline en commission du 6 mai dernier, vous m'aviez répondu, Madame la Ministre, «qu'il ne s'agira que de l'organisation des élections. Les électeurs se déplaceront uniquement pour glisser leur bulletin dans l'urne. Une assemblée générale se déroulera en présentiel dès que les conditions sanitaires le permettront et selon les volontés de la Fédération des jeux de paume Wallonie-Bruxelles (FJPWB). Il reviendra au nouveau conseil d'administration de me présenter un plan de promotion s'il le juge nécessaire.»

Certes, de premières mesures ont déjà été arrêtées en vue de modifier la formule du cham-

pionnat en Nationale 1: le titre ne sera plus décerné au terme d'un *play-off*, mais au bout des 22 jours de compétition. La régularité sera donc désormais clairement privilégiée.

Par rapport à toutes ces situations et changements, quelle est votre stratégie pour restaurer le succès et l'attrait de cette discipline? Dans quelques semaines, nous aurons la chance d'accueillir les championnats du monde de balle pelote à Ath, la cité des Géants. Si nous voulons qu'elle retrouve sa place dans les traditions sportives de notre pays, quelles sont les différentes initiatives que vous allez adopter pour favoriser la relance de cette discipline aussi sympathique qu'ancienne?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'assemblée générale de la fédération a bien pu se dérouler. Il revient aux nouveaux dirigeants de prendre connaissance des dispositions décrétales et de s'y conformer, en procédant à l'approbation des comptes de 2020 et au projet de budget 2021 et en rédigeant un rapport d'activité annuel.

Par ailleurs, aucune demande de subvention plan-programme n'a été encore introduite pour 2021, malgré les demandes répétées de mon administration. Il reviendra bien sûr au nouveau conseil d'administration de nous présenter un plan de promotion si d'aventure il le juge nécessaire, mais à ce stade, la stratégie des futurs dirigeants n'est pas encore connue.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, votre réponse résume l'essentiel et rejoint les propos tenus dans cet éditorial au sujet de la balle pelote: l'optimisme n'est pas encore de mise. Une nouvelle équipe a été élue, mais il n'y a pas

encore de stratégie ni de nouveau souffle pour relancer cette discipline, présentée à tort comme un sport de café alors qu'elle suscite encore un engouement exemplaire.

Je vous invite donc à prendre votre bâton de pèlerin pour rencontrer les nouveaux responsables et les sensibiliser à leur obligation de déposer un programme d'action beaucoup plus dynamique.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. François Bellot, intitulée «Auto-censure des enseignants», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Taux d'échec impressionnant en première année de psychologie», de Mme Sabine Roberty, intitulée «Haut potentiel», de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Avancement du travail relatif à l'encadrement des stages», de Mme Margaux De Re, intitulée «Mise en œuvre de la résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur», de M. Olivier Maroy, intitulée «Nouvelle ligne d'écoute téléphonique pour les déviants sexuels», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Situation d'Atouts Camps», de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Capacité des clubs sportifs belges à faire face aux problèmes cardiaques», et de M. Thierry Witsel, intitulée «Activités de SportConsilium», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h25.*